



CONSEIL DU 10^e ARRONDISSEMENT
Séance du 29 novembre 2022

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre à 18h30, le Conseil du 10^e arrondissement, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'arrondissement, dans la Salle des Fêtes, sous la présidence de Mme Alexandra CORDEBARD, maire d'arrondissement.

Date de la convocation : 23/11/22

Étaient présents : M. Éric ALGRAIN ; M. Raphael BONNIER ; Mme Kim CHIUSANO ; M. Ulf CLERWALL ; Mme Alexandra CORDEBARD ; M. David DELPLANQUE ; Mme Isabelle DUMOULIN ; M. Rémi FÉRAUD (départ à 20h24) ; M. Bertil FORT ; M. Philippe GUTTERMANN ; Mme Pauline JOUBERT ; M. Élie JOUSSELLIN ; Mme Philomène JUILLET ; Mme Laurence PATRICE ; M. Sylvain RAIFAUD ; M. Paul SIMONDON ; Mme Léa VASA ; Mme Dominique VERSINI ; M. WATANABÉ-VERMOREL.

Absents excusés : Mme Awa DIABY a donné pouvoir à M. Paul SIMONDON ; Mme Sylvie SCHERER a donné pouvoir à M. Sylvain RAIFAUD ; M. Rémi FÉRAUD a donné pouvoir à M. Éric ALGRAIN (après son départ à 20h24).

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Délibérations ayant fait l'objet d'une demande d'inscription à l'ordre du jour ou d'une inscription d'office..... | 5 |
| 10 2022 19 - Désignation du secrétariat de séance..... | 5 |
| 10 2022 20 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 3 novembre 2022 | 5 |
| 10 2022 21 - Adoption de la procédure d'urgence | 6 |
| Débat organisé (art. 28 du règlement intérieur) relatif à la politique du logement, rattaché aux délibérations DLH 116, 177, 240, 264, 342, 344, 403 et 411 | 6 |
| 2022 DLH 116 - Octroi d'une subvention complémentaire finançant la réalisation, 6-10 passage Dubail (10 ^e), d'un programme de pension de famille et de centre d'hébergement par VILOGIA - Subvention (2 535 000 euros) | 7 |
| 2022 DLH 177 - Réalisation, 31 rue Louis Blanc (10 ^e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 31 logements sociaux (10 PLAI, 12 PLUS, 9 PLS) par HSF - Subvention (1 932 022 euros) | 7 |
| 2022 DLH 240 - Réalisation, 169 quai de Valmy (10 ^e), d'un programme d'acquisition-amélioration et de création de 14 logements sociaux (9 PLAI, 5 PLUS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (1 310 623 euros) | 7 |
| 2022 DLH 264 - Réalisation, 15 rue Bichat (10 ^e) d'un programme de rénovation de 74 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (580 810 euros) | 7 |
| 2022 DLH 342 - Réalisation dans divers arrondissements d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (5 PLAI, 4 PLUS, 1 PLS) par AXIMO - Subvention (111 842 euros) | 7 |
| 2022 DLH 344 - Réalisation, 22 rue Lucien Sampaix (10 ^e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (6 PLAI, 5 PLUS, 5 PLS) par Paris Habitat - Subvention (1 693 400 euros) | 7 |
| 2022 DLH 403 - Réalisation, 17-17bis rue Jean Poulmarch (10 ^e) d'un programme de rénovation de 34 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (562 833 euros)..... | 7 |
| 2022 DLH 411 - Location d'immeuble 144 boulevard Magenta (10 ^e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique..... | 7 |
| Budget 2023 - Communication sur les opérations d'investissement | 17 |
| 2022 DPE 45 - Subventions (93 000 euros) et conventions avec trois associations œuvrant pour la prévention des déchets et la sensibilisation des Parisiens | 21 |
| 2022 DAC 314 - Renouvellement de la convention de partenariat entre les conservatoires de la Ville de Paris et le Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris..... | 23 |
| 2022 DASCO 118 - CDE (10 ^e) - Subventions 2023 (5 443 800 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la COF 2022-2024 | 25 |
| 2022 DASCO 131 - Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public scolaire avec l'association CAUE au 20 rue de Paradis (10 ^e)..... | 27 |
| 2022 DAE 277 - Subvention (2 000 euros) à l'association des commerçants et des riverains de la rue Beaurepaire et des rues adjacentes pour les illuminations des fêtes de fin d'année 2022 (10 ^e)..... | 31 |
| 2022 DAE 278 - Subvention (1 500 euros) à l'association des commerçants Lancry pour les illuminations des fêtes de fin d'année 2022 (10 ^e)..... | 31 |
| 2022 DAE 279 - Subvention (2 500 euros) à l'association des commerçants de la rue du Château d'Eau pour les illuminations des fêtes de fin d'année 2022 (10 ^e)..... | 31 |

| | |
|---|----|
| 2022 DAE 280 - Subvention (3 100 euros) à l'association des commerçants du haut du Faubourg Saint-Martin pour les illuminations des fêtes de fin d'année 2022 (10 ^e) | 31 |
| 2022 DVD 142 - Stationnement de surface (bois, autocars et professionnels) : modalités diverses | 33 |
| 2022 DVD 147 - Plan Vélo 2021-2026. Conventions de financement dans le cadre du 4 ^e appel et du 5 ^e appel à projets « Fonds Mobilités Actives - Aménagements Cyclables » 2021 et 2022 de l'État (montants : 1 192 333 euros HT et 932 977 euros HT) | 35 |
| 2022 DSOL 110 - Conventions avec neuf associations autorisées pour la gestion d'actions de prévention spécialisée à Paris pour la période 2023-2026 | 37 |
| 2022 SG 86 - Avenant n°3 à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'État et aux modalités de participation financière de la Ville dans le cadre du Plan de vidéo protection de Paris (PVPP) | 38 |
| 2022 DVD 155 - Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public fluvial avec l'association La Caserne Éphémère pour l'exploitation des locaux situés au 200-206 quai de Valmy, sur le canal Saint-Martin | 43 |
| Délibérations n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'inscription | 46 |
| 2022 DGGP 6 - Signature d'une convention de déploiement expérimental du dispositif « pass numérique » avec la Métropole du Grand Paris (10 ^e , 17 ^e , 18 ^e) et avenant de prolongation (13 ^e , 15 ^e) | 46 |
| 2022 DJS 128 - Convention avec les 17 caisses des écoles en vue de la restauration des stages Paris Sport Vacances | 46 |
| 2022 DASCO 73 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (508 160 euros) et subventions travaux (76 074 euros) | 46 |
| 2022 DASCO 135 - Subventions d'investissement (34 517 euros) à cinq collèges au titre du Budget Participatif des Collèges édition 2021/2022 | 46 |
| 2022 DASCO 136 - Collèges publics - Contribution (1 643 555 euros) de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2023 | 46 |
| 2022 DILT 8 - Concession de services cabine photographiques, autorisation de signature | 46 |
| 2022 DDCT 109 - Subventions (8 500 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à quatre associations | 46 |
| 2022 DJS 30 - Subventions (112 000 euros) et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'OMS 9 et d'avenants avec douze OMS | 46 |
| 2022 DJS 32 - Transformations Olympiques - Subventions (100 000 euros) et conventions entre la Ville de Paris, la FDD Paris 2024 et dix-huit associations dans le cadre du dispositif « Sport Senior en Plein Air » | 47 |
| 2022 DJS 33 - Transformations Olympiques - Subventions (264 400 euros) et conventions entre la Ville de Paris et trente-deux associations dans le cadre du projet « Paris Sportives » | 47 |
| 2022 DGGP 14 - Signature de deux conventions de financement au titre du Plan Vélo Métropolitain avec la Métropole du Grand Paris (Vaugirard 15 ^e , 1 299 563 euros / Grands Boulevards-Paris Centre-9 ^e -10 ^e , 261 250 euros) | 47 |
| 2022 DJS 152 - Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2023 | 47 |
| 2022 DJS 162 - Adaptation exceptionnelle du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2022 | 47 |
| Vœu présenté par Thomas WATANABÉ-VERMOREL, Sylvain RAIFAUD, Ulf CLERWALL, David DELPLANQUE, Isabelle DUMOULIN, Sylvie SCHERER, Léa VASA, élu.e.s du groupe Les Écologistes pour Paris 10, relatif au Numérique Responsable | 47 |

Madame la Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers présents. Le quorum requis étant atteint, le Conseil d'arrondissement peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Léa VASA

La séance est ouverte à 18h37.

Mme CORDEBARD ouvre la séance en saluant la mémoire des 121 femmes qui ont été victimes de féminicides en France depuis le début de l'année 2022. Ce nombre est malheureusement en hausse par rapport à 2021, année qui avait enregistré 113 victimes. Face à ce bilan glaçant, Madame la Maire est fière d'appartenir à une majorité municipale qui lutte résolument contre toute forme de violence faite aux femmes. À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre, les couleurs qui symbolisent ce combat se sont affichées à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie, où se sont déroulés de nombreux événements pour certains co-construits avec les services de l'État. Mme CORDEBARD remercie les élu.e.s pour l'énergie qu'ils y ont déployée, et tout particulièrement Kim CHIUSANO, Philomène JUILLET et Pauline JOUBERT.

Madame la Maire annonce ensuite la dissolution du groupe Génération.s et l'entrée d'Isabelle DUMOULIN et de David DELPLANQUE dans le groupe écologiste, qui se nommera désormais « Les Écologistes pour Paris 10 » et restera présidé par Sylvain RAIFAUD.

Mme DUMOULIN explique à l'intention du public que le groupe Génération.s et le groupe écologiste ont fusionné au sein du Conseil de Paris. Pour David DELPLANQUE et elle-même, il n'était pas question dès lors de rester sans arrimage à un groupe politique en Conseil de Paris, car un conseiller d'arrondissement est souvent amené à prendre des décisions qui concernent toute la ville. Il doit ainsi disposer des informations nécessaires pour travailler en collaboration avec les élu.e.s des autres arrondissements. Le fait d'être attaché à un groupe politique représenté en Conseil de Paris lui permet également de bénéficier de plans de formation afin d'exercer au mieux ses compétences.

Étant donné qu'à la Région Île-de-France et à la Métropole les élu.e.s Génération.s siègent et travaillent aux côtés des élu.e.s d'Europe Écologie les Verts, David DELPLANQUE et elle-même ont trouvé logique d'entamer des discussions pour savoir si la fusion était possible au niveau du 10^e arrondissement. Ils tiennent à remercier Mme CORDEBARD d'avoir contribué à simplifier les choses, et leurs nouveaux collègues de les avoir accueillis au sein du groupe écologiste. Ils tiennent également à rappeler leur engagement plein et entier à la réalisation des projets de la majorité municipale au service des habitant.e.s du

10^e arrondissement et, plus largement, des Parisien.ne.s, ainsi qu'au sein des délégations que Madame la Maire leur a confiées.

M. RAIFAUD indique que c'est bien un nouveau groupe qui vient de se former au sein du Conseil du 10^e arrondissement. Désormais, les élu.e.s écologistes partageront à sept les objectifs d'adapter Paris au changement climatique, de favoriser la justice sociale et de renforcer la démocratie dans le fonctionnement des institutions publiques. Ils porteront ensemble ces objectifs aussi bien à la Métropole du Grand Paris qu'au sein de la majorité municipale, où ils sont totalement impliqués dans la réussite de leur mandat commun.

Mme CORDEBARD les remercie et propose d'entamer l'ordre du jour du Conseil d'arrondissement.

ORDRE DU JOUR

Délibérations ayant fait l'objet d'une demande d'inscription à l'ordre du jour ou d'une inscription d'office

10 2022 19 - Désignation du secrétariat de séance

Rapporteuse : Alexandra CORDEBARD

Mme CORDEBARD propose la désignation au bénéfice de l'âge de Léa Vasa comme secrétaire de séance.

Résultat du vote :

| | | | |
|--|----|--------|--|
| Nombre de conseillers présents | | 18 | |
| Nombre de votants | | 21 | |
| POUR | 21 | CONTRE | |
| Abstentions | | NPPV | |
| Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité | | | |

10 2022 20 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 3 novembre 2022

Rapporteuse : Alexandra CORDEBARD

En l'absence de demandes de modifications, **Mme CORDEBARD** propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 3 novembre 2022.

Résultat du vote :

| | | | |
|--|----|--------|--|
| Nombre de conseillers présents | | 18 | |
| Nombre de votants | | 21 | |
| POUR | 21 | CONTRE | |
| Abstentions | | NPPV | |
| Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité | | | |

10 2022 21 - Adoption de la procédure d'urgence

Rapporteuse : Alexandra CORDEBARD

Mme CORDEBARD informe que, à cause des dates très rapprochées du présent Conseil d'arrondissement et du précédent, les élu.e.s ont reçu assez tardivement un certain nombre de délibérations, et notamment la DVD 155, la DJS 152 et la DJS 162. Afin de pouvoir émettre un avis sur ces délibérations, il s'avère ainsi indispensable d'adopter la procédure d'urgence.

Madame la Maire propose de se prononcer sur le projet de délibération visé en objet et met aux voix cette proposition.

Résultat du vote :

| | | | |
|--|----|--------|--|
| Nombre de conseillers présents | | 18 | |
| Nombre de votants | | 21 | |
| POUR | 21 | CONTRE | |
| Abstentions | | NPPV | |
| Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité | | | |

Débat organisé (art. 28 du règlement intérieur) relatif à la politique du logement, rattaché aux délibérations DLH 116, 177, 240, 264, 342, 344, 403 et 411

Mme CORDEBARD informe qu'il a été décidé de mettre à l'ordre du jour un débat organisé relatif à la politique du logement, auquel sont rattachées huit délibérations DLH. Elle rappelle que M. JOUSSELLIN disposera de sept minutes pour les présenter et que chaque groupe politique aura un temps de parole de six minutes pour donner son avis.

2022 DLH 116 - Octroi d'une subvention complémentaire finançant la réalisation, 6-10 passage Dubail (10^e), d'un programme de pension de famille et de centre d'hébergement par VILOGIA - Subvention (2 535 000 euros)

2022 DLH 177 - Réalisation, 31 rue Louis Blanc (10^e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 31 logements sociaux (10 PLAI, 12 PLUS, 9 PLS) par HSF - Subvention (1 932 022 euros)

2022 DLH 240 - Réalisation, 169 quai de Valmy (10^e), d'un programme d'acquisition-amélioration et de création de 14 logements sociaux (9 PLAI, 5 PLUS) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (1 310 623 euros)

2022 DLH 264 - Réalisation, 15 rue Bichat (10^e) d'un programme de rénovation de 74 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (580 810 euros)

2022 DLH 342 - Réalisation dans divers arrondissements d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (5 PLAI, 4 PLUS, 1 PLS) par AXIMO - Subvention (111 842 euros)

2022 DLH 344 - Réalisation, 22 rue Lucien Sampaix (10^e), d'un programme d'acquisition-amélioration de 16 logements sociaux (6 PLAI, 5 PLUS, 5 PLS) par Paris Habitat - Subvention (1 693 400 euros)

2022 DLH 403 - Réalisation, 17-17bis rue Jean Poulmarch (10^e) d'un programme de rénovation de 34 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP - Subvention (562 833 euros)

2022 DLH 411 - Location d'immeuble 144 boulevard Magenta (10^e) à Paris Habitat OPH - Bail emphytéotique

Rapporteur : Élie JOUSSELLIN

M. JOUSSELLIN indique que le débat vise trois objectifs : faire le bilan annuel de l'action municipale sur le logement, faire le bilan de l'activité de la Commission de désignation des logements sociaux relevant du contingent de la Mairie du 10^e arrondissement et présenter les huit délibérations DLH.

Ce débat s'inscrit dans un cadre particulier, car une proposition de loi est actuellement discutée au sein de l'Assemblée nationale pour criminaliser les personnes victimes d'expulsion locative. Les élu.e.s communistes se mobilisent à leurs côtés pour lutter contre cette proposition de loi inique. Le Gouvernement ferait mieux de créer des logements sociaux, de donner aux communes le droit de réquisition des logements vacants et d'aider financièrement les bailleurs en augmentant l'Aide Personnalisée au Logement (APL), plutôt que de la baisser continuellement.

Comme c'était déjà le cas en 2021, la Ville de Paris s'est évertuée en 2022 à rattraper le retard causé par quarante ans de politique de droite, et l'année se termine avec un objectif presque atteint de 25% de logements sociaux dans notre Ville. Ce résultat n'est cependant pas suffisant et, lors du dernier Conseil de Paris, Anne HIDALGO et Ian BROSSAT se sont fixés le nouvel objectif de parvenir à 40% de logement public à l'horizon 2035. Le but est de permettre à toutes celles et à tous ceux qui travaillent à Paris d'y vivre et de faire en sorte que la ville ne se referme pas sur elle-même, mais qu'elle reste ouverte, diverse et accueillante.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'investir. À ce propos, M. JOUSSELLIN remercie Paul SIMONDON et Nicolas BONNET OULALDJ d'avoir pris la décision difficile d'augmenter la taxe foncière, afin de continuer à alimenter le compte foncier et financer les politiques de solidarité sociale et de transition écologique. Le courage politique ne consiste pas à répandre des fake news sur un plateau de télévision, mais à assumer ses convictions. C'est ce même courage politique qui anime la majorité municipale du 10^e arrondissement, qui en vingt ans est passé de 4% à près de 18% de logements sociaux sur son territoire. Il est ainsi proposé aux élu.e.s de voter la création de 82 nouveaux logements sociaux, dont 26 PLAI, 22 PLUS et 14 PLS, qui iront s'ajouter aux presque 500 déjà créés depuis le début de la mandature.

La mixité sociale se construit immeuble par immeuble. Les huit délibérations DLH proposent, par exemple, de transformer en appartements un ancien garage, aujourd'hui vide, rue Lucien Sampaix, dans un quartier qui est en fort déficit de logement social, ou bien de préempter un bel immeuble, boulevard de Magenta, pour créer 20 nouveaux logements sociaux dont la gestion sera confiée à Paris Habitat. Deux belles opérations de réhabilitation sont également soumises au vote des élu.e.s, rue Bichat et rue Jean Poulmarch, ainsi que la création d'un foyer destiné aux femmes victimes de violences, cette opération ayant reçu le soutien sans faille de Ian BROSSAT et d'Hélène BIDARD à l'Hôtel de Ville.

Même si le bilan de la délégation logement est positif, il ne faut pas relâcher l'effort. La création de 1 500 logements sociaux au cours de la mandature est un objectif réaliste et, en même temps, nécessaire pour combler le retard pris dans ce domaine. Toutes les opportunités devront être saisies en 2023 pour continuer de créer des logements sociaux et de lutter contre les locations touristiques grâce à l'encadrement des loyers et à la mise en place d'une assurance habitation aux locataires parisiens aux revenus modestes et de la classe moyenne, du parc privé et du parc social.

M. JOUSSELLIN tient à remercier les membres de la Commission de désignation des logements, le chargé de mission au logement et l'assistante de la Direction Générale des Services de la Mairie pour leur aide. En 2021, la livraison de l'immeuble situé au 47 quai

de Valmy a permis la création de 51 logements sociaux qui ont été attribués à 120 demandeurs, dont 47 femmes, 27 hommes et 52 enfants. Parmi eux trois ménages étaient reconnus prioritaires dans le cadre de l'accord collectif départemental (ACD) et 27 au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO). Le temps d'attente moyenne des personnes relogées a été de 80 mois et la cotation moyenne de 27,1 points contre 26 points en 2020. 31 ménages ont été placés en première position par la mairie d'arrondissement.

En avril 2021, le Conseil de Paris avait adopté une convention d'attribution qui visait un double objectif : reloger plus de 50% des ménages appartenant aux quartiles 3 et 4 dans des quartiers Politique de la Ville ou de veille active, et reloger au moins 50% des ménages appartenant aux quartiles 1 et 2 dans des quartiers qui ne faisaient pas partie de la géographie prioritaire. En 2021, sur les 26 logements attribués situés en quartiers prioritaires, 18 ménages, soit 69,2%, relevaient des quartiles 3 et 4, si bien que le premier objectif est atteint. Sur les 22 logements attribués situés en quartiers non prioritaires, seulement 10 ménages relèvent des quartiles 1 et 2, si bien que le deuxième objectif n'est pas encore atteint. Le bilan, dont M. JOUSSELLIN transmettra tous les détails aux élu.e.s par courrier électronique, est donc globalement positif. Toutefois, pour combattre la crise du logement à Paris, il est indispensable de continuer de créer du logement social auquel 75% des Parisien.ne.s sont éligibles.

Mme VASA observe qu'en Conseil de Paris les élu.e.s écologistes sont parfois accusés d'être ou pas assez ou trop en faveur du logement social. D'une part, il est vrai que les écologistes souhaitent conserver les derniers espaces verts et éviter de construire au-dessus du périphérique et dans les endroits les plus pollués, et qu'ils souhaitent également contrôler la densité urbaine et garder la maîtrise publique du foncier. D'autre part, il est vrai aussi qu'ils préconisent la création d'un plus grand nombre de PLAI destinés aux ménages les plus modestes, ainsi que l'augmentation des logements sociaux dans les quartiers qui en sont déficitaires.

Mme VASA tient à réaffirmer que la position du groupe écologiste, aussi bien au sein du Conseil d'arrondissement qu'au sein du Conseil de Paris, est résolument en faveur du logement social et soutient l'objectif fixé par la Ville de parvenir à 40% de logement public, dont 30% de logement social et 10% de logement intermédiaire. Cette maîtrise publique de l'offre locative est très importante, car elle permet de contenir les loyers, de garantir la qualité du logement et de faire rester les familles à Paris. Elle répond également à une demande de justice sociale en apportant des solutions aux situations les plus urgentes de sans-abrisme, d'expulsions et de violences conjugales. Que cela ne déplaise aux élu.e.s des groupes politiques de droite, pour lesquels faire du logement social équivaut à contracter le marché locatif et avoir plus de logements sociaux signifie avoir moins de logements sur le marché. Ils semblent oublier que les logements sociaux ne sont pas vides mais qu'ils sont occupés par des personnes qui paient un loyer.

Par ailleurs, une meilleure maîtrise publique du logement implique de s'adapter davantage aux parcours de vie des résidents, afin d'éviter, par exemple, la sous-occupation. Ce phénomène concerne tout particulièrement les personnes âgées, qui vivent seules ou en couple dans les logements qu'elles occupaient en famille parce qu'elles ne parviennent pas à trouver dans leur quartier des logements plus petits et plus adaptés au changement de leur situation.

Face à la proposition de loi, qui est débattue à l'heure actuelle au sein de l'Assemblée nationale et qui vise à faciliter l'expulsion des locataires ne pouvant plus payer leur loyer, Mme VASA apprécie l'effort réalisé par la majorité municipale du 10^e arrondissement pour prioriser les publics les plus vulnérables. Le bilan présenté par M. JOUSSELLIN montre que cet effort est payant et que plusieurs objectifs ont été atteints. Il faut maintenant se concentrer sur la création de logements PLAI et de grands logements destinés aux familles.

M. DELPLANQUE salue la politique de création de logements sociaux de la Ville, et notamment toutes les opérations qui permettent de faire de la préemption ou de la rénovation d'immeubles. En particulier, il souhaite s'attarder sur une opération de plus modeste envergure, qui concerne la préemption d'un appartement dans le quartier Sainte-Marthe pour créer un logement à loyer modéré, un appartement-atelier qui donnera la possibilité à un artiste de s'installer dans le quartier. Cette opération conjugue un double objectif, celui de créer de nouveaux logements sociaux dans l'arrondissement et celui de maintenir le caractère spécifique du quartier Sainte-Marthe.

M. DELPLANQUE profite de son temps de parole pour informer les élu.e.s qu'une délibération sera présentée au prochain Conseil de Paris pour approuver le plan parisien pour le commerce en faveur de la diversité et de l'animation de l'offre commerciale et artisanale. Ce plan permettra à la Ville de se doter du droit de préemption sur les locaux commerciaux pour l'ensemble du territoire parisien et de disposer d'un nouveau levier qu'elle pourra actionner dans sa politique publique. Les vœux qui ont été votés en ce sens au sein du Conseil du 10^e arrondissement témoignent que ce plan était très attendu.

Avant d'entrer dans le débat sur le logement social, **M. FORT** souhaite évoquer l'augmentation de 53% de la taxe foncière, annoncée par la Maire de Paris au mois de novembre. Avec la hausse de l'assiette, due à l'inflation, ce chiffre devrait en réalité s'élever à plus de 60%. De toute évidence, la majorité municipale vit dans l'illusion que les Parisien.ne.s pourront continuer à lui venir en aide, alors que ce sont eux qui payent l'addition de ses errements budgétaires et de ses mensonges. À ce propos, M. FORT rappelle que, seulement quelques semaines plus tôt, Mme HIDALGO avait promis en Conseil de Paris qu'il n'y aurait pas d'augmentation d'impôts. La majorité municipale

semble bien faire sien l'adage qui dit « les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent ».

La Ville de Paris justifie l'augmentation de la taxe foncière en expliquant que son objectif est de maintenir une haute qualité de service public. Paul SIMONDON aurait pu mieux conseiller Mme HIDALGO, qui n'a pas dû prendre des nouvelles du 10^e arrondissement depuis un certain temps. En effet, dans les crèches, le personnel est en sous-effectif et ses rémunérations sont injustement basses ; en 2021 une école maternelle a été définitivement fermée ; en septembre dernier la restauration scolaire a été marquée par l'intoxication alimentaire des enfants de l'école Louis Blanc ; les deux piscines du 10^e arrondissement sont fermées ; la police municipale et les services de propreté manquent cruellement de moyens pour travailler efficacement.

En augmentant la taxe foncière, la Ville de Paris espère dégager des recettes pour un montant de 500-580 millions d'euros. Toutefois, cet argent ne servira pas à améliorer la situation des services publics ou à financer la transition écologique, comme le promet Mme HIDALGO, mais il sera utilisé essentiellement pour faire face à l'augmentation des prix liée à l'inflation et à la crise énergétique, et pour permettre de remplacer les loyers capitalisés de 250 millions d'euros que la Ville de Paris perçoit chaque année depuis 2016. Depuis cette date, elle dispose en effet d'un « privilège » qui lui permet d'acheter des immeubles en utilisant son droit de préemption et de demander aux bailleurs sociaux de les transformer en lui versant près de 50 à 60 années de loyer en une seule fois. Au départ, il devait s'agir d'une aide ponctuelle de l'État, mais progressivement la Ville s'est habituée à l'inscrire dans ses dépenses de fonctionnement pour équilibrer son budget et respecter la règle d'or budgétaire des collectivités territoriales. Depuis 2016, c'est donc un privilège à hauteur de 1,5 milliards d'euros, la somme de tous les loyers capitalisés, qui lui a été accordé par des gouvernements qu'elle accuse systématiquement de ne pas lui donner assez.

Au lieu d'être prévoyante et d'utiliser ces loyers capitalisés pour préparer l'avenir, la majorité municipale a préféré la fuite en avant. Et ce sont tous les Parisien.ne.s qui paient ses excès : les propriétaires avec l'augmentation de la taxe foncière et les locataires du parc privé qui vont subir mécaniquement l'augmentation des loyers, ainsi que les locataires du parc social, car les 1,5 milliards d'euros de loyers capitalisés sont prélevés sur les fonds propres des bailleurs sociaux qui ne peuvent pas les utiliser pour faire de la rénovation dans les immeubles.

Parallèlement, la majorité municipale a fait le choix d'avoir une politique du logement qui va à l'encontre de la végétalisation massive dont le 10^e arrondissement aurait besoin. À la moindre parcelle de terrain acquise, elle minéralise et construit. À la place de l'immeuble situé rue Sampaix ou sur le terrain proche du canal Saint-Martin, il aurait été possible, par

exemple, de créer des espaces verts. Il était par ailleurs tellement difficile de construire dans ces deux endroits que le budget a explosé. M. FORT votera en faveur du logement social correctement financé et équilibré, et contre les délibérations qui financent le logement social via les loyers capitalisés.

Mme CHIUSANO indique que son intervention porte sur le sujet spécifique de l'accompagnement des femmes victimes de violences, sujet qui est lié à la question du logement et à la délibération DLH 116. Celle-ci prévoit en effet de compléter le financement pour la réalisation de 30 logements pour la création d'une pension de famille et de 51 logements pour la création d'un centre d'hébergement dont la gestion sera confiée aux associations Aurore et Une Femme Un Toit.

En tant qu'élue déléguée à l'égalité entre les femmes et les hommes, Mme CHIUSANO tient à souligner la nécessité d'un tel programme de logement et d'hébergement. Elle rappelle que le nombre de femmes mortes sous les coups de leur compagnon ou de leur ex-compagnon s'élève à 113 en 2021 et à 121 en 2022 alors que l'année n'est pas encore achevée. Ces chiffres montrent que, loin de régresser, les violences conjugales sont en progression. Le 10^e arrondissement est très mobilisé dans la lutte contre les violences faites aux femmes, et travaille avec l'ensemble des professionnels pour leur offrir un accompagnement global. L'aide au relogement est décisive, car le logement est le lieu où la plupart de violences conjugales et familiales s'exercent.

Mme CHIUSANO souhaite également rendre compte des travaux menés avec Élie JOUSSELLIN dans le cadre de la Commission de désignation des logements sociaux, en indiquant que, depuis le début de la mandature, la priorité est donnée aux femmes victimes de violences qui doivent être éloignées de leur foyer. En 2021, un logement sur cinq a ainsi été proposé à ce public et plus de la moitié lui a été attribuée. Cette même année, par ailleurs, environ 80% des personnes relogées étaient des femmes et des enfants. Mêmes chiffres en 2020. Il est nécessaire d'agir résolument sur la question du logement pour lutter contre les violences faites aux femmes, car beaucoup d'entre elles sont contraintes à continuer de vivre avec leur agresseur ne pouvant pas se permettre le coût d'un nouveau logement dans le parc privé. Renforcer l'offre de logement social peut favoriser la décohabitation qui, dans un certain nombre de cas, s'avère nécessaire pour protéger les femmes victimes de violences conjugales.

M. SIMONDON souhaite réagir à l'intervention de M. FORT, qui parle de logement social à travers les loyers capitalisés pour éviter de parler vraiment de logement social. Est-ce qu'il y a un problème avec les loyers capitalisés ? Est-ce qu'il s'agit d'une pratique légale ? M. FORT sait très bien que l'inscription dans les dépenses de fonctionnement de ces loyers avait été proposée par l'État à la Ville pour dissimuler les chutes de ses dotations, et qu'elle a été autorisée depuis 2015 jusqu'en 2022 par des gouvernements qui avaient soit

Emmanuel MACRON comme ministre soit Emmanuel MACRON comme président de la République.

Est-ce que cette pratique est dans l'intérêt des Parisien.ne.s ? Au fil du temps, le développement du logement social avec l'acquisition, à partir de 2001, de nombreux immeubles par différents moyens a permis de porter le patrimoine municipal à 44 milliards d'euros, dont plus de 30 milliards en patrimoine immobilier. Bien évidemment, ce patrimoine est un bien commun à tous les Parisien.ne.s et n'est dilapidé en aucun cas. Le droit de préemption constitue un mécanisme efficace pour créer du logement social, ce qui est particulièrement important dans un moment où la production de logements en France diminue et où se développent les racines de la prochaine crise du logement. La Ville de Paris est fière d'avoir investi suffisamment pour passer, depuis 2001, d'un peu plus de 10% à 25% de logements sociaux. Il ne fait aucun doute que pour réussir à investir autant, la Ville de Paris s'est résolument impliquée dans la création de logement social.

M. FORT a utilisé le terme de « privilège ». Est-ce que c'est un privilège pour la Ville de Paris de payer 720 millions d'euros en solidarité avec les autres collectivités territoriales parce que l'État ne les soutient plus ? Est-ce que c'est un privilège pour la Ville de Paris de ne recevoir de l'État que 40 000 euros de dotations de fonctionnement pour assurer ses politiques publiques en 2023 ? Est-ce que c'est un privilège pour la Ville de Paris de n'avoir reçu aucune aide de l'État pendant la crise sanitaire et de voir que les dépenses alimentaires des Caisses des écoles ne sont pas prises en compte dans le bouclier anti-inflation mis en place par le gouvernement ? M. SIMONDON voudrait demander à M. FORT si, d'après lui, ce sont les intérêts des Parisien.ne.s que les élu.e.s doivent défendre ou ceux du gouvernement.

M. JOUSSELLIN se félicite avec David DELPLANQUE de la prochaine présentation en Conseil de Paris d'une délibération visant à créer la Foncière Paris Commerces, que les élu.e.s communistes demandent depuis 2005. Il remercie Kim CHIUSANO pour son intervention et confirme que la Commission de désignation des logements travaille constamment pour donner la priorité aux femmes victimes de violences conjugales. Pour répondre à Mme VASA, la création de grands logements est un objectif que Madame la Maire et lui-même se sont fixés. Dans le 10^e arrondissement, des familles sont mal logées et d'autres sont à la rue. L'État devrait prendre ses responsabilités et permettre, par exemple, de préempter l'immeuble en face de la mairie, pour lequel un vœu a été voté en Conseil d'arrondissement.

Dans son intervention, M. FORT a de nouveau laissé comprendre qu'à cause des loyers capitalisés certains logements du 10^e arrondissement ne pourraient pas être bien entretenus ou bénéficier de travaux de rénovation par les bailleurs sociaux. M. FORT avait déjà soulevé ce point lors du dernier Conseil d'arrondissement et, à cette occasion, M.

JOUSSELLIN l'avait invité à venir dans son bureau ou à lui écrire un courriel pour indiquer quels étaient les immeubles en question. Non seulement M. FORT ne lui avait communiqué aucune adresse, mais il ne l'avait communiquée non plus au membre de son groupe politique qui, en Conseil de Paris, avait présenté une liste d'immeubles avec ce type de problèmes, liste dans laquelle ne figurait aucun logement situé dans le 10^e arrondissement. M. JOUSSELLIN se pose ainsi la question de savoir si ces adresses existent vraiment ou si M. FORT cherche seulement à créer de la polémique à chaque Conseil d'arrondissement.

En ce qui concerne la végétalisation, qui constitue l'un des objectifs de la majorité municipale, il n'est pas question de l'opposer au logement social. Bien au contraire, la politique de logement social à Paris est une politique écologiste, car elle évite d'artificialiser de nouvelles terres en banlieue et permet aux personnes qui travaillent à Paris d'y vivre, sans avoir à faire de longs trajets en transport en commun ou en voiture deux fois par jours. M. FORT accuse la majorité municipale de privilégier la construction à tout prix, mais depuis le début de la mandature pas une seule délibération en ce sens n'est passée en Conseil d'arrondissement. Si une bonne opportunité de construire de nouveaux immeubles devait se présenter, la majorité municipale ne s'interdirait pas de le faire, mais affirmer qu'elle préfère cette solution à d'autres possibilités est absolument faux.

Mme CORDEBARD estime que le débat a été fort utile en permettant, entre autres, à la majorité municipale de réaffirmer devant les habitant.e.s du 10^e son engagement en faveur du logement social et sa volonté de garder la mixité sociale dans leurs quartiers et dans leur ville. Disposer d'un plus grand nombre de logements sociaux est un des moyens d'y parvenir. Les objectifs qui ont été annoncés par la Maire de Paris et Ian BROSSAT peuvent et doivent être atteints. C'est la vie de leurs quartiers qui en dépend. Mme CORDEBARD remercie très chaleureusement Élie JOUSSELLIN pour le travail qu'il effectue au quotidien et pour toutes les opportunités qu'il a permis à la municipalité de saisir en donnant à de nombreux Parisien.ne.s la possibilité de continuer à vivre dans le 10^e.

Comme les autres villes de France, grandes et petites, Paris a été confronté à plusieurs crises successives, et notamment la crise sanitaire et celle de l'énergie, et a dû faire face au désengagement massif de l'État en termes de financement d'un grand nombre de politiques publiques, telles que le logement. Le fait que la Ville ait priorisé l'investissement dans le logement social, est une manière de préparer l'avenir et de créer du bien commun. Mme CORDEBARD n'a pas entendu un seul ministre du gouvernement commenter les très importantes augmentations de la taxe foncière qui ont été décidées en 2021 et 2022 par de nombreuses communes françaises. En revanche, elle a entendu avec consternation sonner la charge de mensonges et d'insultes contre la Ville de Paris et les personnes qui s'occupent de sa gestion, y compris les fonctionnaires.

Mme CORDEBARD a également écouté M. FORT dénigrer les services publics du 10^e arrondissement et la volonté de la majorité municipale de continuer à créer du bien commun et de conserver le service public. Contrairement aux groupes de droite, la majorité municipale soutient le service public et se propose de créer du logement social dans tout Paris, y compris dans les arrondissements qui n'en veulent pas mais qui tireraient un grand avantage de la mixité sociale. Mme CORDEBARD encourage, par ailleurs, l'ensemble de ses collègues de droite à modérer leurs propos et à respecter les Parisien.ne.s, les insultes ne faisant pas partie du dialogue démocratique. Face aux fausses informations qui sont diffusées, il est important que les habitant.e.s sachent que l'augmentation de la taxe foncière a été faite sous la contrainte budgétaire que l'État a imposé à la Ville, en ne lui versant pour 2023 que 40.000€ de dotation de fonctionnement alors que les missions qu'elle assure au nom de l'État représentent un coût annuel de 700 millions d'euros.

Plusieurs enjeux sont liés au logement, dont un est essentiel : pouvoir loger les travailleurs dont les missions sont indispensables au fonctionnement de la ville de Paris, que ce soit des agents des services municipaux ou de ceux de l'État. Mme CORDEBARD pense que le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, qui sera mis en place pour uniformiser les modalités d'attribution des logements sociaux sur l'ensemble de la Métropole, permettra d'améliorer davantage le traitement des demandes. Quand on parle de solidarité, la question de l'équité se pose immédiatement, question que la Ville de Paris a portée seule pendant longtemps et qui désormais sera appliquée à l'ensemble du territoire métropolitain.

M. JOUSSELLIN demande la parole pour rappeler que Laurence PATRICE ne prendra pas part au vote des délibérations DLH 240 et 403 en tant que présidente d'ELOGIE-SIEMP.

Mme CORDEBARD propose aux élu.e.s de voter dans l'ordre les huit délibérations DLH.

Résultat du vote pour la DLH 116 :

| | | | |
|--|----|--------|--|
| Nombre de conseillers présents | | 19 | |
| Nombre de votants | | 21 | |
| POUR | 21 | CONTRE | |
| Abstentions | | NPPV | |
| Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité | | | |

Résultat du vote pour la DLH 177 :

| | | | |
|--|----|--------|--|
| Nombre de conseillers présents | | 19 | |
| Nombre de votants | | 21 | |
| POUR | 21 | CONTRE | |
| Abstentions | | NPPV | |
| Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité | | | |

Résultat du vote pour la DLH 240 :

| | | | |
|--|----|--------|---|
| Nombre de conseillers présents | | 19 | |
| Nombre de votants | | 20 | |
| POUR | 19 | CONTRE | 1 |
| Abstentions | | NPPV | 1 |
| Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à la majorité | | | |

Résultat du vote pour la DLH 264 :

| | | | |
|--|----|--------|--|
| Nombre de conseillers présents | | 19 | |
| Nombre de votants | | 21 | |
| POUR | 21 | CONTRE | |
| Abstentions | | NPPV | |
| Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité | | | |

Résultat du vote pour la DLH 342 :

| | | | |
|--|--|--------|--|
| Nombre de conseillers présents | | 19 | |
| Nombre de votants | | 21 | |
| POUR | | CONTRE | |
| Abstentions | | NPPV | |
| Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité | | | |

Résultat du vote pour la DLH 344 :

| | | | |
|--|----|--------|---|
| Nombre de conseillers présents | | 19 | |
| Nombre de votants | | 21 | |
| POUR | 20 | CONTRE | 1 |
| Abstentions | | NPPV | |
| Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à la majorité | | | |

Résultat du vote pour la DLH 403 :

| | | | |
|--|----|--------|---|
| Nombre de conseillers présents | | 19 | |
| Nombre de votants | | 20 | |
| POUR | 20 | CONTRE | |
| Abstentions | | NPPV | 1 |
| Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité | | | |

Résultat du vote pour la DLH 411 :

| | | | |
|--|----|--------|---|
| Nombre de conseillers présents | | 19 | |
| Nombre de votants | | 21 | |
| POUR | 20 | CONTRE | 1 |
| Abstentions | | NPPV | |
| Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à la majorité | | | |

Budget 2023 - Communication sur les opérations d'investissement

Rapporteuse : Alexandra CORDEBARD

Mme CORDEBARD rappelle que les dépenses d'investissement relatives aux équipements de proximité et à l'espace public se répartissent entre deux enveloppes budgétaires :

1. Les investissements d'intérêt local (ILL), qui regroupent des opérations d'entretien courant des équipements de proximité, des espaces verts et de la voirie secondaire dont la programmation relève strictement de la mairie d'arrondissement ;
2. Les investissements localisés (IL), qui concernent des opérations de plus grande envergure liées au clos et au couvert, à la voirie principale et à l'éclairage public, ainsi qu'à la création d'équipements.

Le budget pour les opérations programmées pour l'année 2023 sera présenté en Conseil de Paris au mois de décembre dans le cadre du vote du Budget Primitif (BP).

1. Les investissements d'intérêt local.

En 2023, la Mairie du 10^e arrondissement disposera d'une enveloppe globale de 3,196 millions d'euros, dont 809 500 euros au titre de l'enveloppe « espace public » et 2,386 millions d'euros au titre de l'enveloppe « équipements de proximité ». Au sein de cette deuxième enveloppe, une grande partie du budget est destinée au renforcement de l'entretien et de la rénovation des écoles, afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et de leurs familles, ainsi que les conditions de travail des personnels. Pour accélérer le programme de rénovation, le budget augmentera de près de 100 000 euros en 2023, portant l'enveloppe globale à 1,319 million d'euros.

Des travaux d'entretien, d'adaptation aux nouvelles normes, de menuiserie des fenêtres et de peinture seront ainsi effectués dans les écoles, dont Parmentier, Louis Blanc et Martel. Une enveloppe de 170 000 euros sera affectée à la rénovation complète des classes de maternelle de l'école Vicq d'Azir. De même, la réfection de plusieurs réfectoires est programmée : celui de l'école Saint-Maur interviendra dès 2023, pour un montant de 150 000 euros. Le budget des crèches sera en légère augmentation (7 000 euros) par rapport au BP 2022, afin de finaliser les travaux dans la crèche CLaude Vellefaux et la restructuration de la section des bébés de la crèche La Fayette, pour une enveloppe de 297 000 euros.

Le maintien du budget des équipements sportifs par rapport au BP 2022, soit 350 000 euros, permettra leur entretien courant et comprendra des interventions de remise aux normes pour un montant de 160 000 euros, des travaux d'amélioration fonctionnelle tant pour les usagers (notamment 50 000 euros pour l'adaptation des gymnases du 10^e au futsal) que pour les agents (40 000 euros seront consacrés aux locaux sociaux). S'agissant des équipements jeunesse, 160 000 euros seront alloués aux centres d'animation pour permettre la modernisation de la ventilation des salles de danse de l'espace Jemmapes et la seconde tranche de remplacement des châssis vitrés du centre de la Grange-aux-Belles.

La garantie d'un service de qualité aux usager.e.s et la poursuite de l'amélioration des conditions de travail des agents s'inscriront également dans les priorités du 10^e arrondissement. Pour cette raison, l'enveloppe alloué au bâtiment de la mairie sera portée à 180 000 euros, ce qui permettra de financer plusieurs opérations :

- La modernisation de l'éclairage intérieur, afin d'installer un système respectant les conditions d'accessibilité et optimisant les consommations énergétiques ;
- L'étude de faisabilité d'un regroupement des services à la population au rez-de-chaussée, afin de simplifier le parcours des usager.e.s ;
- La rénovation des bureaux du 5^e étage au-dessus de la direction générale des services, afin d'y regrouper les membres du Pôle vie associative et citoyenne.

Au sein de l'enveloppe « espace public », un rééquilibrage sera opéré en faveur des espaces verts, auxquels sera alloué un budget, doublé par rapport à 2022, de 259 000 euros. L'augmentation de cette enveloppe permettra de renforcer l'entretien de trois équipements de l'arrondissement : le square Juliette Dodu, le square Saint-Laurent et le jardin Villemin. Les crédits de voirie seront majoritairement fléchés vers des opérations de réfection de chaussées, pour un montant total de 550 000 euros. Par ailleurs, une enveloppe de 80 000 euros sera affectée au financement de la réfection des murets bas de la rue Albert Camus, dans le quartier de la Grange-aux-Belles.

2. Les investissements localisés

Au titre du BP 2023, l'enveloppe totale des opérations atteindra 4,877 millions d'euros dont 3,835 millions d'euros pour l'espace public et 1,042 million d'euros pour la mairie et les équipements de proximité de l'arrondissement. En ce qui concerne ces derniers, les crédits du BP 2023 permettront notamment de créer une cour Oasis au sein de l'ancienne école Paradis, en cohérence avec l'objectif de mandature de déployer des cours Oasis sur l'ensemble du territoire du 10^e. Cette cour Oasis servira également de démonstrateur aux équipes éducatives et enseignantes parisiennes bénéficiant d'un accompagnement du CAUE, qui s'installera provisoirement dans les locaux de l'école.

Une enveloppe de 552 000 euros viendra compléter l'inscription de 5 millions d'euros destinées à financer la deuxième phase des travaux des façades de la mairie (ravalement et modernisation des menuiseries) donnant sur les rues Pierre Bullet et Hittorff, qui débutera au premier trimestre 2023 et s'achèvera en 2025.

Pour ce qui est de l'espace public, la démarche participative « Embellir votre Quartier » (EVQ) sera désormais inscrite dans les investissements localisés. Les crédits mobilisés pour l'année 2023 s'élèveront à 2,5 millions d'euros, sur les 5.5M€ qui seront alloués au quartier Louis Blanc/Verdun. Pour mémoire, une enveloppe pluriannuelle de 5,5 millions d'euros a également été votée en 2022 au titre du quartier Saint-Vincent-de-Paul/Paradis, qui est actuellement en phase de travaux. Plusieurs projets ont vu le jour, parmi lesquels : la rue aux écoles Belzunce, l'apaisement et la végétalisation de la rue Saint-Vincent-de-Paul et du carrefour entre la rue de Rocroy et la rue de Dunkerque du fait du changement de sens de circulation.

Mme CORDEBARD se réjouit de disposer d'une enveloppe de 1,3 million d'euros qui sera mobilisée pour la réfection du tapis de chaussée du boulevard de Magenta, qui constitue une priorité pour l'entretien du patrimoine de voirie du 10^e arrondissement et pour la sécurité routière. Elle se réjouit également de l'augmentation de l'enveloppe destinée à l'entretien annuel de la Place de la République, qui passera de 30 000 à 40 000 euros, désormais répartis entre le 10^e arrondissement et le Centre.

M. FORT observe que les communications budgétaires de la Ville sont techniques et peu compréhensibles pour les habitant.e.s à cause de tous les chiffres et termes techniques qu'elles contiennent. Toutefois, si l'on prend le temps de les examiner, on peut déconstruire le discours de la majorité municipale qui veut donner l'impression qu'elle fait toujours plus et toujours mieux, et constater à quel point les difficultés financières de la Ville de Paris sont importantes. Le budget d'investissement que Madame la Maire vient de présenter est en réalité un budget de crise.

À la façon où ils ont été présentés, les investissements d'intérêt local sembleraient être en augmentation. Pour rappel, il s'agit d'investissements pour un montant de moins de 1 million d'euros destinés à entretenir les équipements de proximité, les espaces verts et la voirie secondaire. Cependant, ces investissements ne sont pas en augmentation, pour la simple raison qu'il s'agit d'une enveloppe fixe de 3,196 millions d'euros. Si la majorité municipale investit davantage dans l'entretien et la rénovation des écoles par rapport à 2022, c'est seulement parce qu'elle enlève 200 000 euros aux équipements culturels.

Si l'on regarde ensuite les investissements localisés, qui concernent des opérations de grande envergure telles que le ravalement des façades, la mise en accessibilité, la création d'équipements, la voirie principale et l'éclairage public, on constate que ceux-ci passent

de 25 millions d'euros en 2022 à moins de 5 millions d'euros en 2023, soit une division par cinq. Qui plus est, les investissements localisés comprendront en 2023 le budget de 2,5 millions d'euros destinés à la démarche « Embellir votre Quartier », qui n'en faisait pas partie en 2022. Ce qui signifie que les investissements localisés passent de 25 millions d'euros à 2,5 millions d'euros, soit une division par dix.

En ce qui concerne la démarche « Embellir votre Quartier », M. FORT observe qu'en 2022 un montant de 5,5 millions d'euros a été destiné au quartier Saint-Vincent-de-Paul/Verdun. Pour 2023, il est prévu de dépenser 2,5 millions d'euros pour le quartier Louis Blanc/Paradis. Le problème est que, à ce rythme, il ne restera plus d'argent pour les autres quartiers de l'arrondissement. Il s'agit d'une véritable inégalité de traitement, car il n'existe pas de quartiers qui méritent moins que les autres. M. FORT fait également remarquer que la majorité municipale n'hésite pas à financer certaines mesures de son programme, comme les cours Oasis, par le Budget Participatif. Alors que ce dernier est censé faire émerger les projets des habitant.e.s, il est aisé de constater que le lieu où ont été créés les projets du BP est la Mairie du 10^e arrondissement.

La majorité municipale préfère sacrifier les investissements de grande ampleur en les divisant par dix plutôt qu'avoir l'audace et le courage de chercher des économies dans le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, qui représente près de 85% de son budget de 10 milliards d'euros.

Mme CORDEBARD rappelle à M. FORT que le Budget Participatif est un budget parisien qui fait partie du budget d'investissement. Lors de la précédente mandature, la majorité municipale a décidé d'en confier le pilotage aux habitant.e.s. L'accusation émise par M. FORT à l'égard de la Mairie du 10^e, qui « fabriquerait » elle-même les projets du Budget Participatif, est extrêmement grave en plus d'être complètement fautive, et Mme CORDEBARD aimerait que M. FORT la retire. Chaque projet déposé est d'abord sélectionné par les habitant.e.s et ensuite traité et instruit techniquement par la mairie. Les règles et les étapes d'élaboration des projets du BP sont clairement définies.

Pour ce qui est des budgets relatifs à la démarche « Embellir votre Quartier », Mme CORDEBARD répète qu'il s'agit d'inscriptions pluriannuelles, ce qui signifie en l'occurrence qu'une seule partie du budget pour le deuxième quartier est inscrite au titre 2023. Si M. FORT suivait plus attentivement les opérations menées dans l'ensemble du 10^e arrondissement, il constaterait que tous les quartiers sont concernés par les investissements, qu'ils soient traités dans le cadre de l'enveloppe IIL ou IL. La communication présentée aux habitant.e.s est parfaitement transparente et consultable in extenso dans les documents de la Ville. C'est plutôt la présentation biaisée de M. FORT qui risque de perdre les Parisien.ne.s dans cet exercice budgétaire.

Comme au sujet des logements sociaux, Mme CORDEBARD pense que les élu.e.s locaux auraient intérêt à se battre ensemble pour faire en sorte que les projets avancent et que les ambitions parisiennes puissent profiter au mieux au 10^e arrondissement. Elle ajoute à l'attention de M. FORT que la répartition des investissements n'est jamais la même d'une année à l'autre entre les secteurs d'intervention de la municipalité comme c'est le cas pour les investissements destinés aux équipements culturels et ceux à la Petite Enfance entre l'année 202 qui s'achève et l'année 2023 qui arrive. Si en 2023 des investissements importants seront affectés à l'entretien et à la rénovation des crèches, des investissements importants ont été affectés à la culture en 2021 et 2022, comme en témoigne la rénovation récente de la bibliothèque François Villon. Ce sont le bilan global et les services rendus aux Parisien.ne.s qui doivent être pris en compte. Les efforts budgétaires ont permis dans le passé et permettront en 2023, grâce notamment à l'augmentation de la taxe foncière, d'apporter de nombreux bénéfices aux quartiers du 10^e arrondissement. Mme CORDEBARD aimerait que M. FORT s'associe à la majorité municipale pour continuer à améliorer les conditions de vie des habitant.e.s.

2022 DPE 45 - Subventions (93 000 euros) et conventions avec trois associations œuvrant pour la prévention des déchets et la sensibilisation des Parisiens

Rapporteuse : Léa VASA

Mme VASA indique que la délibération DPE 45 concerne l'association Les Canaux, qui est installée en espace de travail collaboratif au 4^e étage de la Mairie du 10^e où elle coordonne des projets suivant le programme de la Feuille de route pour le climat et la résilience. Au cours des dernières années, cet espace de travail a accueilli des associations et des entreprises pour élaborer ensemble des projets locaux axés sur les enjeux liés à l'eau.

Celle qui était connue sous le nom de Résidence de l'Eau s'appelle aujourd'hui Résidence du Durable et s'intéresse à la question des déchets. Mme VASA profite de l'occasion pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux résidents, qui s'engagent à faire émerger des projets innovants pour réduire les déchets dans le 10^e arrondissement. Avant de laisser la parole à Uif CLERWALL et à Éric ALGRAIN qui pilotent le programme, elle invite les élu.e.s à voter une subvention de 20 000 pour l'association Les Canaux, chargée de connecter, fédérer et valoriser les acteurs de la résidence pour les deux prochaines années.

M. CLERWALL souhaite exprimer la satisfaction du groupe écologiste pour le réinvestissement de la Résidence de l'Eau, désormais Résidence du Durable, satisfaction qui est certainement partagée par les autres groupes de la majorité. La reconduction avec l'association Les Canaux a été possible dans des conditions de travail bien meilleures que celles connues pendant la crise sanitaire. Le collectif de résidents a été renouvelé de

manière à le diversifier et enrichir avec de nouvelles compétences, et il dispose d'un potentiel de construction bien réel.

La prévention, la diminution, la prise en charge et la valorisation des déchets et des objets recyclables sont les nouveaux objectifs de la résidence. Ce domaine présente aujourd'hui de nombreux sujets de logistique, de connexion entre les acteurs, de pilotage, de production de données, d'application technologique et d'articulation avec l'ensemble de la filière. La résidence se renforce en tant que lieu d'innovation non seulement *pour* la société mais *avec* la société, afin de trouver des solutions concrètes aux enjeux environnementaux du 10^e et, plus largement, de la ville. Le fait que ce programme se place sous l'égide de la collectivité territoriale laisse espérer qu'il soit possible de transformer les projets collectifs en modèles à transmettre et à diffuser en tant que bien commun.

M. CLERWALL estime que les associations et les entreprises qui sont venues travailler à la Résidence du Durable doivent être félicitées pour leur volonté de coopérer avec la municipalité. Il ne doute pas qu'elles seront bien accueillies par l'ensemble des élu.e.s, qui suivront avec grande intérêt le déploiement de leurs projets.

M. ALGRAIN souhaite souligner que la Résidence du Durable constitue une ressource très précieuse pour la municipalité et ses habitant.e.s. Les résidents présents dans cet espace de travail collaboratif sont une quarantaine pour une dizaine de structures. Chacune d'entre elles a été reçue ou le sera bientôt par Madame la Maire, Ulf CLERWALL et Éric ALGRAIN, qui souhaitent les accompagner au mieux dans leur découverte du territoire.

L'objectif est de créer un pôle dans lequel se mettent en place des projets qui interagissent vraiment entre eux. Le rôle des élu.e.s est celui de passeurs permettant à ces structures d'identifier facilement et de se mettre en relation avec tous les acteurs qui constituent la « force vive » de l'arrondissement, comme les conseils de quartier, les écoles, les collèges et les associations qui ont déjà travaillé ou sont intéressées à travailler en interaction pour développer des projets comparables à ceux qui sont portés par la Résidence du Durable. La mairie doit accompagner l'ensemble de nouveaux résidents, les orienter et rester constamment en lien avec eux.

Mme VASA demande la parole pour préciser qu'Ulf CLERWALL co-pilote le projet dans le cadre de sa délégation à l'économie sociale et solidaire.

Mme CORDEBARD observe que l'expérience faite avec la Résidence de l'Eau a permis d'enrichir le projet de la Résidence du Durable et de lui apporter des améliorations, notamment dans le fonctionnement du groupe de travail. Il s'agit d'une manière de travailler tout à fait originale et, à sa connaissance, unique à Paris et peut-être en France, permettant à des entités qui normalement n'entretiennent aucun contact de créer des synergies et de

construire des projets. Chaque résident doit pouvoir travailler dans des conditions de confort et de convivialité appréciées par tous, avec l'objectif bien déterminé de créer des projets pour le territoire du 10^e arrondissement, dans des domaines qui n'ont pas encore été explorés, en misant sur l'innovation et la capacité d'invention que peuvent avoir des structures très différentes, telles que les entreprises, les associations et les institutions.

La majorité municipale attend beaucoup de ce travail fondé sur le partage d'informations et de compétences, et reste attentive au processus de création des projets. Ce type de mécanisme collaboratif n'existant nulle part ailleurs, il pourra être observé, modélisé et exporté. La Résidence du Durable sera accompagnée par les élu.e.s et par l'ensemble des services publics, afin que ses projets puissent aboutir plus facilement.

Madame la Maire propose de se prononcer sur le projet de délibération visé en objet et met aux voix cette proposition.

Résultat du vote :

| | | | |
|--|----|--------|--|
| Nombre de conseillers présents | | 19 | |
| Nombre de votants | | 21 | |
| POUR | 21 | CONTRE | |
| Abstentions | | NPPV | |
| Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité | | | |

2022 DAC 314 - Renouvellement de la convention de partenariat entre les conservatoires de la Ville de Paris et le Groupement d'Intérêt Public pour la réussite éducative à Paris

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN indique que la délibération DAC 134 s'inscrit dans une histoire dont l'origine remonte à 2015, lorsqu'a été réalisée la réforme des conservatoires. À cette époque, le constat avait été fait qu'en dépit de la qualité de l'enseignement qu'ils dispensaient, les conservatoires n'arrivaient pas à toucher tous les publics, et notamment les publics les plus défavorisés. La réforme visait la diversification des profils des élèves et le renforcement des relations avec les écoles. Dans le cadre de la Politique de la Ville, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la réussite éducative s'est associé aux conservatoires municipaux pour mener à bien la réforme.

Le GIP veille en effet à identifier les enfants et les adolescents qui présentent des attitudes artistiques et qui sont motivés, et à leur permettre de pratiquer des disciplines comme la danse, le théâtre ou la musique dans les meilleures conditions. Ce dispositif concerne, chaque année, une soixantaine d'enfants et d'adolescents. La délibération DAC 314 donne l'occasion de renouveler pour trois ans la convention de partenariat entre les conservatoires

de la Ville de Paris, et notamment celui du 10^e arrondissement, et le GIP pour la réussite éducative.

Mme JUILLET rappelle que le programme parisien de réussite éducative a été fondé par l'État, la Ville de Paris et la CAF pour apporter un soutien éducatif, culturel, sanitaire et social à des enfants de 2 à 16 ans habitant des quartiers Politique de la Ville ou scolarisés dans des établissements d'éducation prioritaire et rencontrant des premiers signes de fragilité. Depuis sa création, le dispositif n'a cessé de se développer à Paris, pour toucher de plus en plus d'enfants et de familles. En 2020-21, plus de 1 000 enfants parisiens ont ainsi pu suivre un parcours individuel de réussite éducative.

Dans le cadre de ces parcours individuels, les équipes pluridisciplinaires de réussite éducative mettent en place des actions axées sur le soutien à la fonction parentale, sur l'accompagnement à la scolarité et à la prévention du décrochage scolaire, sur la santé et le bien-être, ainsi que sur l'accès aux loisirs et à la culture. C'est là que le partenariat entre les conservatoires de la Ville de Paris et le GIP pour la réussite éducative prend tout son sens. La culture et le sport ne doivent pas être perçus comme des loisirs autorisés seulement une fois les devoirs finis et correctement sanctionnés, mais comme deux modes d'apprentissage aussi structurants que les autres.

Comme le sport, la culture doit être accessible à tous, car elle offre une ouverture vers le monde et la connaissance, et permet de se familiariser avec d'autres points de vue. Moyen d'expression, facteur d'intégration, vecteur de lien social, l'accès à la culture, la pratique d'un instrument de musique ou l'apprentissage de la danse permettent de réduire les inégalités. Il est toujours plus facile de reprendre confiance en soi devant une feuille blanche ou un exercice qui paraît insurmontable, quand on sait que l'on est capable de réussir dans une discipline que l'on aime.

Mme CORDEBARD remercie les intervenants d'avoir mis en lumière un programme qui n'est pas très connu en dépit de son utilité, car il permet d'accompagner des enfants et des adolescents qui présentent des fragilités et qui risquent de rater leur parcours scolaire. La délibération DAC 314 montre également qu'il est possible de travailler à améliorer la mixité à l'intérieur des conservatoires. Beaucoup de marches restent à monter avant que le public des conservatoires ne soit davantage mixte, mais la réforme de 2015 a rendu possible à un grand nombre d'enfants et d'adolescents doués ou attirés par la musique de pratiquer un instrument dans des conditions d'excellence. Il s'agit vraiment d'un dispositif qui va dans la bonne direction.

Madame la Maire propose de se prononcer sur le projet de délibération visé en objet et met aux voix cette proposition.

Résultat du vote :

| | | | |
|--|----|--------|--|
| Nombre de conseillers présents | | 19 | |
| Nombre de votants | | 21 | |
| POUR | 21 | CONTRE | |
| Abstentions | | NPPV | |
| Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité | | | |

2022 DASCO 118 - CDE (10^e) - Subventions 2023 (5 443 800 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la COF 2022-2024

Rapporteur : Éric ALGRAIN

M. ALGRAIN informe que le budget alloué à la restauration scolaire du 10^e arrondissement pour l'année 2022-2023 connaît une hausse significative, avec un montant qui s'élève à 5 443 800 euros. Ce montant important permet de préserver le pouvoir d'achat des familles qui peuvent continuer à faire déjeuner leurs enfants à la cantine. Le pourcentage de celles et ceux qui profitent en effet de ce service dans le 10^e arrondissement est de l'ordre de 93-94%.

La Ville de Paris a fait le choix de laisser inchangée la grille tarifaire appliquée depuis 2015, et M. ALGRAIN rappelle à ce propos que le prix d'un repas à la cantine varie de 13 centimes pour les enfants bénéficiant du tarif le plus bas à 7 euros pour ceux bénéficiant du tarif le plus élevé. Les enjeux économiques et sociaux sont énormes, car les familles sont confrontées à l'augmentation du prix de l'énergie et des matières premières liée à la guerre en Ukraine et à l'inflation. À cela s'ajoute la nouvelle crise sanitaire provoquée par la grippe aviaire, qui oblige les cantines scolaires à se priver de certains produits ou à les payer à un prix très élevé.

Quatre sont les objectifs fixés par la Caisse des écoles :

- Le maintien de la qualité alimentaire avec plus de produits bio et d'aliments durables dans les assiettes des enfants ;
- La gestion des déchets en sensibilisant les enfants et les personnels des cantines à des comportements plus vertueux ;
- Le maintien de la grille tarifaire des prix des repas ;
- L'amélioration des conditions de travail des personnels.

M. ALGRAIN invite les élu.e.s à voter la délibération DASCO 118 qui se propose d'aider la Caisse des écoles du 10^e arrondissement à réussir ses objectifs.

Mme CHIUSANO souligne l'importance de soutenir la Caisse des écoles du 10^e arrondissement qui doit faire face à une situation très difficile. Son action est indispensable au bien-être des enfants et complémentaire à celle des établissements scolaires. Pour

rappel, la Caisse des écoles du 10^e s'occupe de 11 écoles maternelles, de 13 écoles élémentaires, de 3 écoles polyvalentes, de 4 collèges, ainsi que des centres de loisirs.

M. ALGRAIN a évoqué la part de l'alimentation biologique dans les assiettes des enfants, part qui est en effet passée de 13% en 2014 à plus de 80% en 2022. Cette progression est accompagnée par une attention particulière à la saisonnalité des produits et par la proposition de menus végétariens. La Caisse des écoles du 10^e s'est vraiment engagée dans la transition écologique et propose aux enfants une offre équilibrée et une tarification adaptée pour répondre aux difficultés rencontrées par les familles. Elle n'a pas fait appel à une subvention particulière en 2022, malgré un contexte déjà marqué par la crise. Le soutien que la délibération DASCO 118 souhaite lui apporter en 2023 est décisif pour lui permettre de continuer à offrir un service de qualité aux enfants.

Mme CORDEBARD estime qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts pour augmenter la part d'alimentation durable dans les assiettes des enfants, celle-ci étant déjà présente à plus de 80% dans les cantines scolaires du 10^e arrondissement. Elle remercie la Ville qui soutient la Caisse des écoles dans cette période de forte augmentation du prix des matières premières, en rappelant que le 10^e arrondissement est également confronté à la baisse des participations familiales, liée aux nouvelles habitudes prises pendant la pandémie et à la diminution des effectifs dans les écoles.

Mme CORDEBARD informe que la majorité municipale a financé un plan de formation pour les équipes de la Caisse des écoles. Ce plan a permis un travail approfondi sur les bonnes pratiques, élaboré après l'intoxication alimentaire qui s'est produite le mois de septembre à l'école Louis Blanc. Madame la Maire se réjouit que, dans un contexte marqué par une grave crise économique, aucune économie de fonctionnement ne soit réalisée aux dépens de la Caisse des écoles et que la majorité municipale puisse continuer à développer ses politiques publiques en faveur des habitant.e.s.

M. FORT rappelle que, lors du dernier Conseil d'arrondissement, il avait déjà précisé sa position, à savoir que ce n'était pas aux enfants et aux familles du 10^e arrondissement de subir la hausse des prix des matières premières. Le rôle de la Ville de Paris était de protéger les habitant.e.s de cette augmentation en utilisant ses compétences et en instaurant un rapport de force avec les fournisseurs d'énergie pour négocier des prix spécifiques. M. FORT avait également souligné l'urgence de prendre des mesures pour éviter qu'un nouveau drame, comme celui de l'école Louis Blanc, puisse se reproduire. Il rappelle, à ce propos, qu'à la suite du non-respect des règles d'hygiène de la part du personnel manipulant les repas, 97 enfants avaient été victimes d'une intoxication alimentaire.

M. FORT se félicite que la délibération DASCO 118 permette le maintien de la tarification existante et permette de renforcer les mesures de contrôle des normes d'hygiène dans les cantines scolaires. Les documents distribués aux élu.e.s en amont du Conseil montrent en effet que celles-ci connaîtront désormais une multiplication par deux des passages annuels pour détecter la présence de bactéries de *Listeria*, un contrôle annuel de la qualité de l'eau et une amplification des audits dans les cuisines et dans les centres de cuisson. Il aurait mieux valu que ces mesures aient été mises en place plus tôt mais, comme « mieux vaut tard que jamais », M. FORT votera en faveur de la délibération.

Mme CORDEBARD invite M. FORT à ne pas stigmatiser les personnels de la Caisse des écoles du 10^e arrondissement, qui ont été profondément affectés, eux aussi, par l'incident qui s'est produit dans l'école Louis Blanc. Des normes très strictes et des contrôles réguliers existent depuis longtemps dans les cantines scolaires, ainsi que des dispositifs d'accompagnement très rigoureux des personnels. C'était du devoir de la mairie de réagir à hauteur de la gravité de l'événement en renforçant les mesures de contrôle sanitaire, sans pour autant porter un regard accusateur sur les personnels de la Caisse des écoles, qui ne sont ni négligents ni peu soucieux de la sécurité et du bien-être des enfants. Des améliorations sont toujours susceptibles d'être apportées et d'autres arrondissements sont en train de se suivre l'exemple du 10^e en s'engageant, à titre préventif, dans une démarche de qualité plus importante.

Madame la Maire propose de se prononcer sur le projet de délibération visé en objet et met aux voix cette proposition.

Résultat du vote :

| | | | |
|--|----|--------|--|
| Nombre de conseillers présents | | 19 | |
| Nombre de votants | | 21 | |
| POUR | 21 | CONTRE | |
| Abstentions | | NPPV | |
| Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité | | | |

M. FERAUD quitte la séance (20h24) en donnant son pouvoir à M. ALGRAIN.

2022 DASCO 131 - Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public scolaire avec l'association CAUE au 20 rue de Paradis (10^e)

Rapporteur : **Éric ALGRAIN**

M. ALGRAIN souhaite revenir sur l'intervention de M. FORT stigmatisant la fermeture de l'école maternelle Paradis qui aurait pu, d'après lui, être évitée. En assumant la responsabilité de la fermer, la majorité municipale a permis d'éviter que l'environnement scolaire autour de cette école ne se dégrade. Un nouvel usage de ce bâtiment a pu être

pensé en direction des enfants et des familles et la nouvelle sectorisation a profité à d'autres établissements scolaires situés à très courte distance.

À la rentrée 2022, l'école Schwartzberg dispose ainsi d'une moyenne de 19 élèves par classe ; l'école Martel d'une moyenne de 23 élèves par classe ; l'école Belzunce de 20 élèves par classe, l'école des Récollets de 17 élèves par classe et l'école Pierre Bullet de 23 élèves par classe. Si la majorité municipale n'avait pas pris la décision de redéfinir la sectorisation pour préserver ces écoles, celles-ci se trouveraient aujourd'hui dans une situation très délicate.

Quant à l'arrivée du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) dans l'enceinte de l'ancienne école Paradis, elle s'inscrit dans un projet plus global en direction des jeunes du 10^e arrondissement et complète la présence de la Mission des Droits de l'Enfant, menée par Dominique VERSINI, et celle des professeurs d'arts plastiques de la DASCO qui occupent actuellement des locaux provisoires rue de Sambre-et-Meuse destinés à être détruits pour permettre l'extension du jardin du Chalet.

M. FORT fait noter que l'école Paradis a bel et bien été fermée car, si le bâtiment existe encore, les enfants n'y sont plus. Cette fermeture est le résultat de la politique menée par la majorité municipale et représente un échec. M. FORT ne peut pas se résoudre à l'idée que les familles quittent l'arrondissement. La fermeture de l'école Paradis témoigne également d'une certaine improvisation de la part de la majorité municipale et d'un manque de respect vis-à-vis des habitant.e.s, les parents d'élèves ayant été informés du jour au lendemain que l'école dans laquelle étaient inscrits leurs enfants n'aurait pas rouvert après la fin des travaux.

Par ailleurs, aux yeux de M. FORT, le découpage du bâtiment de l'ancienne école Paradis manque de cohérence. Celui-ci accueillera en effet un centre logistique pour le matériel scolaire au sous-sol, un centre de formation pour le personnel au rez-de-chaussée, un centre de ressources dédié aux professeurs d'arts plastiques au premier étage, le CAUE au deuxième étage et la Mission des Droits de l'Enfant au troisième étage. Qui plus est, la valeur locative du deuxième étage est de 181 565 euros que la délibération DASCO 131 propose de ne pas faire payer au CAUE. La question que M. FORT se pose est de savoir si, compte tenu de l'état de ses finances, la Ville de Paris peut se permettre de faire une telle grâce au CAUE. Dans ces conditions, il préfère s'abstenir.

M. BONNIER observe que fermer une école n'est jamais une décision facile à prendre, mais qu'en l'occurrence, comme M. ALGRAIN l'a expliqué, il s'agissait d'une décision pertinente et nécessaire pour éviter que les établissements scolaires mitoyens de l'école Paradis subissent dans les prochaines années des fermetures de classe. Il s'étonne par

ailleurs que M. FORT déplore le départ des familles tout en s'opposant à la création de logements sociaux qui pourrait l'éviter.

Le projet présenté par la délibération DASCO 131 est en réalité très cohérent et résolument tourné vers les habitant.e.s, en particulier les plus jeunes, que ce soit avec la mission menée par Dominique VERSINI en faveur des droits des enfants, avec le CAUE qui appuie la Ville et les mairies d'arrondissement dans les concertations relatives aux questions d'urbanisme et d'architecture, avec le centre de ressources « Autrement capable » qui forme des professionnels pour accompagner les enfants en situation de handicap ou encore avec le centre de ressources dédié aux professeurs d'arts plastiques. Sans oublier la cour de l'école qui accueillera un démonstrateur de cour Oasis ouverte au public et servira de lieu de formation destiné à l'appropriation de ce dispositif par les communautés éducatives.

M. BONNIER ajoute que le fait d'accueillir au sein du bâtiment le centre de ressources dédié aux professeurs d'arts plastiques aura un effet de ricochet sur un autre quartier du 10^e arrondissement. Ce relogement permettra en effet de libérer les locaux de la rue de Sambre-et-Meuse, qui seront ensuite détruits pour agrandir le jardin de la rue du Chalet. L'extension de ce jardin faisait partie du programme de mandature de la majorité municipale et avait été plébiscité par les habitant.e.s à l'occasion du vote du Budget Participatif 2022.

M. RAIFAUD rappelle que la fermeture de l'école Paradis avait pris une grande place dans le débat municipal dès la fin de l'année 2020 jusqu'au début de l'année 2022. À défaut d'avoir des établissements scolaires de plus petite taille à Paris, il s'était avéré nécessaire de fermer cette école pour préserver celles qui l'avoisinaient. Bien que la fermeture d'une école représente un constat d'échec, celui-ci est le résultat du départ des familles. Comme l'a rappelé Raphaël BONNIER, c'est aussi en construisant des logements sociaux qu'il sera possible d'enrayer cette spirale et, surtout, comme l'a suggéré Léa Vasa, en rendant accessibles aux familles des appartements comportant un certain nombre de pièces.

Vers la fin de l'année 2021, la majorité municipale du 10^e avait fait adopter un vœu en Conseil de Paris pour réaffecter l'usage des écoles destinées à être fermées selon trois critères :

- La réversibilité des usages, dans l'espoir qu'un jour la tendance soit renversée et que les familles reviennent à Paris ;
- Destiner les activités déployées dans les anciens établissements scolaires aux enfants, aux adolescents et à des politiques de solidarité sociale ;
- La concertation avec les habitant.e.s sur les usages de ces établissements.

Les usages proposés pour le bâtiment de l'ancienne école Paradis répondent à ces trois critères. M. RAIFAUD pense en particulier au centre de ressources « Autrement capable » dédié à des activités destinées aux enfants en situation de handicap. Quant au CAUE, il rappelle qu'il s'agit d'un organisme subventionné par la Ville de Paris comme par les autres villes en France. Ses activités sont extrêmement utiles à la collectivité et personne ne les remet en cause. Toutes les structures qui seront accueillies dans le bâtiment auront des activités tournées vers le quartier.

À ce propos, M. RAIFAUD fait noter qu'au rez-de-chaussée de l'immeuble restent de grands espaces vides qui mériteraient d'être mis à disposition des familles et des associations de quartier sous la forme d'usages polyvalents. Il faudrait également réfléchir à la création d'une ouverture de la cour Oasis vers la médiathèque Françoise Sagan et, plus largement, vers le quartier Saint-Lazare.

M. FORT fait un rappel au règlement en notant qu'aussi bien M. BONNIER que M. RAIFAUD ont dépassé le temps de parole de quatre minutes dont ils disposaient.

Mme CORDEBARD observe que s'il y a eu un dépassement du temps de parole, celui-ci n'a pas été de plus de dix secondes, mais elle invite les élu.e.s à être plus attentifs à l'avenir.

M. GUTTERMANN indique que les élu.e.s communistes voteront en faveur de la délibération DASCO 131, qui propose d'héberger, par convention et de façon temporaire, le CAUE dans les locaux de l'ancienne école Paradis. Cet organisme parisien de statut associatif mène des missions de conseil, de sensibilisation, d'information, de formation et de participation des Parisien.ne.s. Il organise la promotion d'une architecture de qualité dans le tissu urbain en tenant compte des nécessités environnementales.

Les activités des autres structures accueillies dans l'établissement sont conformes en tout point aux décisions prises par la majorité municipale et à sa volonté de conserver au bâtiment de l'ancienne école Paradis sa fonction d'accueil du jeune public et sa possibilité de réversibilité. Les actions entreprises auront pour objectif de développer des formations tournées vers les professionnels de l'éducation et de l'animation ou vers les communautés scolaires, fonction que remplira également le CAUE. M. GUTTERMANN ne peut s'empêcher de faire part de son étonnement en entendant M. FORT se plaindre que les familles quittent l'arrondissement et, en même temps, en le voyant voter contre la création de logements sociaux.

Mme CORDEBARD rappelle que la majorité municipale s'était engagée à installer dans les locaux de l'ancienne école Paradis des structures promouvant des activités au service du public et du bien public, tout en faisant en sorte qu'il soit possible à l'avenir de les réutiliser pour leur fonction primitive. Toutes les structures qui sont désormais accueillies

dans cet espace sont au service des enfants et des habitant.e.s du quartier dans un ensemble très cohérent.

Aussi bien les espaces intérieurs qu'extérieurs ont déjà été utilisés par des centres de loisirs pendant les vacances scolaires. Il est par ailleurs clairement indiqué dans la convention que, sous l'égide de la CASPE et de la mairie d'arrondissement, d'autres activités pourraient s'y développer si jugées utiles et en cohérence avec l'ensemble. Comme les espaces et les opportunités sont rares, Mme CORDEBARD estime opportun d'explorer toutes les possibilités.

Madame la Maire propose de se prononcer sur le projet de délibération visé en objet et met aux voix cette proposition.

Résultat du vote :

| | | | |
|--|----|--------|--|
| Nombre de conseillers présents | | 18 | |
| Nombre de votants | | 21 | |
| POUR | 20 | CONTRE | |
| Abstention | 1 | NPPV | |
| Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité | | | |

Mme CORDEBARD invite M. DELPLANQUE à présenter conjointement les délibérations DAE 277, 278, 279 et 280.

2022 DAE 277 - Subvention (2 000 euros) à l'association des commerçants et des riverains de la rue Beaurepaire et des rues adjacentes pour les illuminations des fêtes de fin d'année 2022 (10^e)

2022 DAE 278 - Subvention (1 500 euros) à l'association des commerçants Lancry pour les illuminations des fêtes de fin d'année 2022 (10^e)

2022 DAE 279 - Subvention (2 500 euros) à l'association des commerçants de la rue du Château d'Eau pour les illuminations des fêtes de fin d'année 2022 (10^e)

2022 DAE 280 - Subvention (3 100 euros) à l'association des commerçants du haut du Faubourg Saint-Martin pour les illuminations des fêtes de fin d'année 2022 (10^e)

Rapporteur : David DELPLANQUE

M. DELPLANQUE indique que les quatre délibérations DAE proposent d'accorder des subventions à des associations de commerçants ayant décidé d'illuminer leurs rues pour les fêtes de fin d'année. Ces délibérations montrent le dynamisme des commerçants du 10^e arrondissement, qui est passé d'une seule rue illuminée il y a deux ans à quatre rues cette année. Parmi celles-ci figure la rue du Château d'Eau, qui a fait l'objet d'une réelle

volonté de la part de la Ville et de la mairie d'arrondissement de promouvoir le commerce de proximité à travers le dispositif « Vital'Quartier ». M. DELPLANQUE réaffirme sa détermination à continuer à agir dans les quartiers qui souffrent aujourd'hui de mono-activité grâce au nouvel outil évoqué en début de Conseil.

Avec 28 commerces pour 1 000 habitants, Paris présente une densité commerciale de 30 à 60% plus élevée que les autres métropoles françaises, comme Lyon, Bordeaux ou Marseille. À l'inverse des centres commerciaux ou des grandes enseignes de vente en ligne, ce sont bien les commerces de proximité qui participent à la vitalité de la ville et de l'arrondissement. Les illuminations symbolisent cette vitalité et M. DELPLANQUE remercie les associations des commerçants pour leur action et leur dynamisme. Il les remercie également d'avoir cherché les dispositifs les plus sobres possibles en consommation énergétique et d'avoir décidé d'éteindre les illuminations entre 22 et 23 heures selon les quartiers.

M. FORT observe que cette année, dans un contexte marqué par la guerre en Ukraine, l'inflation et la crise énergétique, un grand nombre de Parisien.ne.s passeront les fêtes de fin d'année dans la retenue ou dans le manque. Dans ces conditions, à l'instar des sapins et des décorations de Noël, les illuminations dans les rues sont salutaires pour le moral en permettant de mieux affronter les jours qui rétrécissent et de mieux se projeter dans les fêtes de fin d'année.

M. FORT aurait voulu poser une question concernant la responsabilité écologique de ces illuminations, mais M. DELPLANQUE y a déjà répondu. M. FORT votera ainsi en faveur des quatre délibérations et profite de l'occasion pour souhaiter aux commerçants et aux artisans du 10^e une belle période de fin d'année. Il espère que dans les années à venir d'autres associations de commerçants se saisiront de l'opportunité de se faire financer par la Ville les illuminations de Noël afin d'apporter un peu de joie et de gaieté aux habitant.e.s de l'arrondissement.

Madame la Maire propose de se prononcer sur les projets de délibérations visés en objet et met aux voix cette proposition.

Résultat du vote pour la DAE 277 :

| | | | |
|--|----|--------|--|
| Nombre de conseillers présents | | 18 | |
| Nombre de votants | | 21 | |
| POUR | 21 | CONTRE | |
| Abstentions | | NPPV | |
| Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité | | | |

Résultat du vote pour la DAE 278 :

| | | | |
|--|----|--------|--|
| Nombre de conseillers présents | | 18 | |
| Nombre de votants | | 21 | |
| POUR | 21 | CONTRE | |
| Abstentions | | NPPV | |
| Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité | | | |

Résultat du vote pour la DAE 279 :

| | | | |
|--|----|--------|--|
| Nombre de conseillers présents | | 18 | |
| Nombre de votants | | 21 | |
| POUR | 21 | CONTRE | |
| Abstentions | | NPPV | |
| Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité | | | |

Résultat du vote pour la DAE 280 :

| | | | |
|--|----|--------|--|
| Nombre de conseillers présents | | 18 | |
| Nombre de votants | | 21 | |
| POUR | 21 | CONTRE | |
| Abstentions | | NPPV | |
| Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité | | | |

2022 DVD 142 - Stationnement de surface (bois, autocars et professionnels) : modalités diverses

Rapporteuse : Pauline JOUBERT

Mme JOUBERT indique que la délibération DVD 142 s'intéresse à la vie quotidienne des Parisien.ne.s qui souhaitent prendre l'air en famille le week-end, des artisans, des commerçants et des livreurs qui doivent se garer pour charger et décharger, et de toutes celles et ceux qui se déplacent en ville dans des véhicules de gros gabarit (véhicules de transport scolaire, de tourisme, de personnes à mobilité réduite).

La délibération vise le cas particulier des bois de Boulogne et de Vincennes où les familles, et notamment les plus modestes, doivent pouvoir se rendre en payant des tarifs de stationnement abordables. Elle propose ainsi de créer un tarif « visiteur promenade bois », d'une durée de trois heures, au prix de 3 euros pour les véhicules et de 1,50 euro pour les deux-roues motorisés en semaine ; un tarif « promenade à la journée » pour les mercredis et les samedis ; un tarif « résidentiel parisien » étendu aux habitant.e.s des péniches sur l'allée du bord de l'eau et aux Gens du Voyage stationnés sur l'Aire d'accueil de la route des Tribunes ; un tarif « pro sédentaire parisien » appliqué aux professionnels. La

délibération propose également la suppression des places gratuites à proximité des emprises sportives qui favorisent les voitures ventouses.

En ce qui concerne le stationnement des autocars et des professionnels à Paris, il est proposé de rendre payante l'annulation du Pass Autocar Occasionnel et de permettre d'ajouter certains véhicules dans le régime normal du Pass Autocar, à savoir les flottes des véhicules de Services Librement Organisés ou ceux affrétés par les Tours Opérateurs. Des mesures sont prévues pour lutter contre l'incivisme, la non-coupure de moteur ou le non-respect des quais affectés, et pour rendre plus prévisible l'activité des opérateurs de transport.

La délibération DVD 142 prévoit enfin la création d'un tarif forfaitaire journalier à l'intention des livreurs en deux-roues motorisé ou en voiture, pour leur permettre d'accéder à la bande de stationnement payant. Mme JOUBERT précise qu'il existe 10 places de stationnement autorisé de type Pass Autocar payant dans le 10^e arrondissement, 3 sur le Faubourg Saint-Martin, 6 dans la rue de Maubeuge et 1 sur la place du Colonel Fabien.

M. WATANABÉ-VERMOREL fait noter que de nombreux autocars de tourisme stationnent sur le Faubourg Saint-Martin le long des voies du chemin de fer. Les voyageurs qui montent ou descendent de ces autocars se retrouvent directement sur la piste cyclable et des encombrements en résultent régulièrement. M. WATANABÉ-VERMOREL voudrait savoir si ces véhicules de tourisme respectent les règles de stationnement ou s'ils s'installent abusivement sur des emplacements qui ne leur sont pas destinés.

Mme JOUBERT indique qu'il y a trois places autorisées pour le stationnement des autocars de tourisme afin de permettre le débarquement et l'embarquement des voyageurs en toute sécurité. Toutefois, des débords non-autorisés ont souvent été constatés sur le Faubourg Saint-Martin. La mairie l'a signalé à plusieurs reprises et continuera de le faire pour réguler davantage le stationnement de ce type de véhicules.

Mme CORDEBARD souligne l'importance de réguler davantage le stationnement des autocars qui sont responsables d'occupation indue de l'espace public et qui peuvent provoquer des encombrements gênants. Après avoir défini les règles, il faudra donner à la police municipale les moyens de sanctionner les comportements abusifs.

Madame la Maire propose de se prononcer sur le projet de délibération visé en objet et met aux voix cette proposition.

Résultat du vote :

| | | | |
|--|----|--------|--|
| Nombre de conseillers présents | | 18 | |
| Nombre de votants | | 21 | |
| POUR | 21 | CONTRE | |
| Abstentions | | NPPV | |
| Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité | | | |

2022 DVD 147 - Plan Vélo 2021-2026. Conventions de financement dans le cadre du 4^e appel et du 5^e appel à projets « Fonds Mobilités Actives - Aménagements Cyclables » 2021 et 2022 de l'État (montants : 1 192 333 euros HT et 932 977 euros HT)

Rapporteuse : Pauline JOUBERT

Mme JOUBERT explique que la délibération DVD 147 s'inscrit dans le Plan Vélo 2021-2026, qui prévoit la réalisation de 180 km de pistes cyclables sécurisées sur le territoire parisien. 52 km de pistes ont déjà été déployées sur un mode provisoire et une grande partie d'entre elles sont en train d'être pérennisées. Ces aménagements temporaires emportent une large adhésion des Parisien.ne.s, car ils sont 87% à les considérer comme satisfaisants ou très satisfaisants selon une étude réalisée en 2021.

La délibération porte en particulier sur le soutien par le biais du fonds « France relance » à la réalisation des pistes cyclables sur un mode pérenne pour un montant de 20% du coût global de l'investissement. Les quatre projets concernés sont :

- Au titre de l'exercice 2021, la pérennisation de la piste L4 entre la Porte d'Orléans et l'Île de la Cité, en continuité de l'aménagement cyclable bidirectionnel allant de la place du Châtelet à la Porte d'Aubervilliers, avec un financement de 1 192 333 euros ;
- Au titre de l'exercice 2022, la création d'une piste cyclable avenue Secrétan entre le boulevard de la Villette et l'avenue Bolivar, et avenue Bolivar entre l'avenue Secrétan et la rue Manin, avec un financement de 227 873 euros ;
- Au titre de l'exercice 2022, la création d'une piste cyclable boulevard Saint-Jacques entre la place Denfert Rochereau et la rue de Santé, avec un financement de 135 422 euros ;
- Au titre de l'exercice 2022, la création d'une piste cyclable rue d'Alésia, avec un financement de 569 682 euros.

M. FORT votera en faveur de la délibération DVD 147, mais il souhaite faire un rappel sur l'état d'avancement du Plan Vélo 2021-2026. La Ville de Paris a réalisé jusqu'aujourd'hui 49,5 km de pistes cyclables sécurisées, soit 16% du programme prévu pour 2026. En dépit des moyens de communication déployés sur le Plan Vélo, il est plus que regrettable que si peu ait été fait et si lentement.

Pourquoi un tel retard ? M. FORT se permet de répéter ce qu'il avait déjà indiqué lors du dernier Conseil d'arrondissement, à savoir : retard à l'allumage, car le Plan Vélo a démarré un an après le début du mandat ; retard à l'arbitrage à tous les niveaux (politique, technique et financier) ; manque de moyens financiers de la part de la Ville. Il lui importe également de souligner que sans l'aide de l'État, de la Métropole et de la Région, la Ville de Paris irait encore moins vite. La chance d'avoir bientôt dans le 10^e arrondissement la plus grande halle à vélos de France, avec 1 200 places de stationnement, est due à la SNCF, à IDFM et à l'État qui l'ont financée sans aucune participation de la Ville.

Mme JOUBERT invite M. FORT à revoir ses chiffres sur l'avancement des travaux en lui rappelant, par exemple, que la piste cyclable de la rue La Fayette ne fait pas partie des 16% qu'il a comptabilisé. En ce qui concerne le retard pris dans le démarrage du projet, elle lui rappelle que la mandature a démarré en pleine crise sanitaire. Trois années de pandémie ne sont pas sans impacter le lancement et la réalisation des travaux. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle 52 km de pistes provisoires ont été mises en place, celles-ci n'entrant pas non plus dans les comptes de M. FORT. À propos de l'État, Mme JOUBERT souhaite citer la proportion de trajets qui sont effectués en France, la fameuse « Part modale vélo » qui n'est passée que de moins de 3% à moins de 4% entre 2017 et 2022. Peut-être que l'État devrait revoir, lui aussi, son niveau d'investissement dans ce domaine.

Mme CORDEBARD ajoute que les pistes cyclables de l'avenue Claude Vellefaux et de la rue de la Grange-aux-Belles seront bientôt terminées et livrées aux habitant.e.s. Quant à la piste de la rue La Fayette, les travaux prévus entre le boulevard de Magenta et Jaurès ont dû être reportés, notamment pour permettre de travailler l'emprise de chantier de la SNCF qui sera installée pour le percement du tunnel « Bi-pôle » entre la Gare de l'Est et la Gare du Nord. La réalisation de la piste cyclable des Grands Boulevards avance rapidement.

En ce qui concerne la grande halle à vélos devant la Gare du Nord, Mme CORDEBARD rappelle que l'impulsion avait été donnée par la mobilisation contre l'ancien projet StatioNord. La création de cette halle faisait partie des négociations de la Ville avec la SNCF et l'État, le projet de la Gare du Nord étant un projet de l'État qui, fort heureusement, prenait en compte l'intermodalité. Par ailleurs, Paris et le 10^e arrondissement ont énormément augmenté leurs capacités en termes de stationnement de vélos. La politique menée par la Ville a permis de développer la pratique du vélo. Que l'État contribue financièrement à la transition écologique est bien normal. Il devrait le faire plus souvent et, à ce propos, Mme CORDEBARD rappelle que l'infrastructure du tramway a été financée principalement par la Ville, avec une intervention minimale de l'État.

Madame la Maire propose de se prononcer sur le projet de délibération visé en objet et met aux voix cette proposition.

Résultat du vote :

| | | | |
|--|----|--------|--|
| Nombre de conseillers présents | | 18 | |
| Nombre de votants | | 21 | |
| POUR | 21 | CONTRE | |
| Abstentions | | NPPV | |
| Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité | | | |

2022 DSOL 110 - Conventions avec neuf associations autorisées pour la gestion d'actions de prévention spécialisée à Paris pour la période 2023-2026

Rapporteuse : Philomène JUILLET

Mme JUILLET rappelle que les clubs de prévention spécialisée accompagnent les jeunes les plus fragiles et leurs familles pour prévenir l'isolement et restaurer le lien social. La prévention spécialisée constitue l'un des outils de protection de l'enfance, qui représente une des priorités de la politique sociale de la Ville, car il s'agit d'assurer à tous les enfants, adolescents et jeunes adultes de bonnes conditions de développement physique, psychologique et affectif, et de les faire participer à la vie de la cité.

La prévention spécialisée se distingue par une méthodologie spécifique d'intervention, qui est basée essentiellement sur le travail de rue. Les interventions sont conçues en étroite articulation avec les différentes stratégies de politique publique, le plan de lutte contre les violences faites aux enfants adopté en juin 2022, le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité élaboré en lien avec le Parquet de Paris, l'Éducation nationale et la Préfecture, et le Contrat de Ville. Les clubs de prévention sont au cœur du travail partenarial entre acteurs locaux dans les quartiers populaires. Travailler ensemble est indispensable pour tisser des liens forts entre chaque acteur dans l'intérêt des jeunes les plus vulnérables.

La délibération DSOL 110 propose de signer de nouvelles conventions avec deux clubs de prévention qui opèrent dans le 10^e arrondissement : Jeunesse Feu Vert et ARC-EA Équipes d'Amitié. Les conventions actuelles, signées en 2019, arrivent à échéance à la fin de l'année 2022. La Ville a ainsi engagé une démarche pour analyser les besoins et les demandes de reconventionnement des associations. Le budget consacré à la prévention spécialisée dans le 10^e est stable, ainsi que le nombre d'emplois financés. Une réunion annuelle a minima permettra de dresser le bilan des actions entreprises et de réajuster l'intervention en modifiant la cartographie le cas échéant.

Ces nouvelles conventions mettent particulièrement l'accent sur l'engagement des associations concernant trois enjeux majeurs :

- L'égalité filles/garçons et la lutte contre les discriminations ;

- L'inclusion numérique et l'impact des réseaux sociaux sur les jeunes ;
- La prévention des violences et des rivalités entre quartiers.

Ces nouvelles conventions d'un an, renouvelables trois fois, réaffirment l'engagement de la collectivité parisienne pour la prévention en direction des jeunes des quartiers populaires. Mme JUILLET saisit l'occasion pour réaffirmer l'engagement de la majorité municipale et sa confiance dans les deux clubs de prévention du 10^e arrondissement.

En tant qu'élue déléguée à la Jeunesse, **Mme DUMOULIN** souhaitait que la délibération DSOL 110 soit présentée en Conseil d'arrondissement afin de souligner l'implication des deux clubs de prévention du 10^e dans le réseau Jeunesse de l'arrondissement. Cette implication est essentielle pour favoriser la rencontre entre les acteurs sociaux et l'identification des besoins particuliers des jeunes des quartiers populaires. Le 10^e arrondissement est confronté à un enjeu majeur, car ses quatre centres Paris Anim' doivent être des lieux ouverts et accueillants où les jeunes suivis par les centres de prévention peuvent trouver leur place.

Mme DUMOULIN souhaitait également saluer le travail des équipes de terrain des associations Jeunesse Feu Vert et ARC-EA, qui parviennent à mobiliser des jeunes qui ne sont pas toujours faciles à convaincre. La confiance que ces équipes ont su établir avec eux a permis de les faire participer aux concertations pour le Contrat Jeunesse d'arrondissement que Mme DUMOULIN présentera à l'occasion d'un prochain Conseil d'arrondissement.

Madame la Maire propose de se prononcer sur le projet de délibération visé en objet et met aux voix cette proposition.

Résultat du vote :

| | | | |
|--|----|--------|--|
| Nombre de conseillers présents | | 18 | |
| Nombre de votants | | 21 | |
| POUR | 21 | CONTRE | |
| Abstentions | | NPPV | |
| Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité | | | |

2022 SG 86 - Avenant n°3 à la convention relative à l'occupation du domaine public par l'État et aux modalités de participation financière de la Ville dans le cadre du Plan de vidéo protection de Paris (PVPP)

Rapporteuse : Philomène JUILLET

Mme JUILLET indique que la délibération SG 86 propose que la Ville contribue au déploiement du Plan de vidéo protection de Paris (PVPP) en mettant à disposition

gratuitement son espace public et en participant au financement de l'achat des caméras. Le coût de l'exploitation et la maintenance resteront à la charge de la Préfecture de Police. Mme JUILLET tient à préciser qu'il ne s'agit pas de cautionner la surveillance à outrance ni de quadriller la capitale dans ses moindres recoins au mépris des libertés individuelles, mais de rajouter à un plan qui existe déjà de nouvelles caméras pour effectuer un rééquilibrage au profit des arrondissements qui en sont les plus mal dotés.

Mme JUILLET n'a jamais pensé que la vidéo protection puisse constituer, à elle seule, une réponse aux enjeux sécuritaires. Toutefois, en tant qu'élue en charge de la sécurité, elle peut témoigner de l'utilité et de l'efficacité de l'installation de ces dispositifs, dans des endroits précis et stratégiques, aussi bien pour la Police nationale dans sa lutte contre la criminalité et dans la prévention d'actes de terrorisme que pour la Ville dans la protection des bâtiments et des équipements municipaux.

Elle peut également témoigner de l'utilité et de l'efficacité de ces dispositifs en matière de régulation du trafic et de la sécurité routière, l'accès aux images permettant aux agents de procéder à la verbalisation des infractions. Dans le 10^e arrondissement, ce sont près de 1 600 verbalisations par mois qui sont dressées à l'encontre de véhicules motorisés grillant des feux rouges, empruntant des voies de bus ou des pistes cyclables. En 2021, le nombre de contraventions s'est ainsi élevé à 17 214. L'avenant n°3, proposé par la délibération SG 86, permettra de doubler la capacité de vidéo-verbalisation.

Les caméras n'ont pas vocation à remplacer la présence des agents dans l'espace public pour assurer la sécurité et la tranquillité des habitant.e.s, mais elles peuvent y concourir. Par ailleurs, le Plan de vidéo protection de Paris répond en tout point à l'impératif du respect des libertés publiques et privées. La Charte d'Éthique signée en 2009 entre la Préfecture de Police et la Ville de Paris encadre strictement le fonctionnement et l'utilisation du système de vidéoprotection. Un comité d'éthique veille à la parfaite conciliation entre l'objectif de sécurité publique et le respect des libertés. Les rapports publiés par ce comité sont disponibles sur le site de la Ville, ainsi que les informations relatives au dispositif. La Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) joue un rôle indispensable de contrôle.

Des réserves peut-être purement idéologiques peuvent s'opposer à la délibération SG 86. Mme JUILLET espère toutefois avoir rassuré les élu.e.s sur la volonté de la Ville de donner toute sa place au respect des libertés publiques. Elle espère également de les avoir convaincus que la délibération constitue un outil important pour atteindre un objectif partagé par toute la majorité municipale : l'apaisement de l'espace public, la régulation du trafic et la lutte contre les infractions routières.

M. FORT est ravi d'entendre Mme JUILLET louer l'efficacité de la vidéo protection et dire que le fait de s'y opposer peut-être dû à des positions idéologiques et peu pragmatiques. Il partage complètement son intervention en faveur de la vidéo protection, qui fait partie des différents mécanismes mis à la disposition des forces de l'ordre pour améliorer la lutte contre les trafics, décourager les auteurs de violences, aider les enquêteurs dans leur travail ou réagir plus rapidement en cas d'attaques terroristes. L'existence de la Charte d'Éthique, qui encadre depuis 2009, le système de vidéo protection de la Ville, lui semble par ailleurs absolument indispensable.

M. FORT votera ainsi en faveur de la délibération SG 86, qui permettra à la Préfecture de Police d'installer des caméras à cinq endroits du 10^e arrondissement : à l'angle de la rue du Faubourg Saint-Denis et de la rue du Château d'Eau pour lutter contre la stagnation abusive de certains groupes de personnes et contre les nuisances sonores dues à des terrasses non autorisées ; à l'angle de la rue de Hauteville et de la rue des Petites Écuries pour suivre les auteurs de recel ; à l'angle du quai de Valmy et de la place Raoul Follereau pour faire de la vidéo-verbalisation ; à l'angle de la rue Louis Blanc et de la rue Perdonnet pour lutter contre les nuisances sonores, les incivilités et pour une meilleure détection des conflits intercommunautaires ; à l'angle du boulevard de Magenta et de la rue de Saint-Quentin pour prévenir certains accidents et mieux suivre les auteurs de recèles et de violences.

M. WATANABÉ-VERMOREL fait remarquer que, depuis l'initiative de Patrick BALCANY en 1993 à Levallois-Perret, la vidéo surveillance s'est généralisée en France. Cela fait près de trente ans que les caméras ont envahi l'espace public sans effet ni sur les incivilités ni sur la délinquance ni sur la criminalité ni sur les actes de terrorisme. Le fait de l'affirmer ne relève pas d'une position purement idéologique, mais du résultat d'une étude commandée par le centre de recherche de l'École des Officiers de la Gendarmerie de Melun et menée par Guillaume GORMAND en 2021. M. WATANABÉ-VERMOREL rappelle, à ce propos, qu'il n'existe à ce jour aucune étude d'impact sur le dispositif parisien en dépit du fait que celui-ci coûte un demi-milliard d'euros d'argent public.

Les élu.e.s du groupe écologiste pourraient rejoindre leurs collègues de la majorité en ce qui concerne la vidéo-verbalisation et la nécessité de faire respecter l'usage correct de l'espace public par les véhicules motorisés. Toutefois, le principe de parcimonie est fondamental lorsqu'il s'agit de solutions techniques. Celles-ci doivent pouvoir traiter tout le problème, mais rien d'autre que le problème, pour en renforcer l'efficacité et en éviter les dérives. Ce n'est pas le cas de la vidéo-surveillance, qui manque du caractère systématique constituant le véritable facteur de changement des comportements. Un système radar avec flash serait bien plus performant pour identifier les auteurs d'infractions routières et moins sujet à dérives. Car les caméras de vidéo-surveillance présentent des

possibilités de dérives massives, comme le montre l'anti-modèle chinois de reconnaissance faciale.

Si la France a échappé au pire pour les Jeux Olympiques, elle en reste à une mauvaise décision près du Président de la République sur le déploiement de milliers de caméras. M. WATANABÉ-VERMOREL rappelle que le logiciel de reconnaissance employé dans toutes les dictatures s'appelle YOLO (*You Only Look Once*) et qu'il est à sa cinquième version. N'importe qui ayant accès aux flux d'images est en mesure d'extraire, par exemple, tous les visages d'une manifestation en temps réel. Ces caméras représentent un coût énorme plus encore en termes de libertés civiles que financiers. Les élu.e.s de gauche ont la responsabilité de s'interroger, à chaque fois que l'occasion se présente, sur les dérives possibles de la vidéo surveillance et d'avoir le courage politique de s'y opposer, car malgré son inefficacité celle-ci est bien acceptée voire réclamée par les habitant.e.s. Il est temps de dénoncer le mythe sécuritaire imposé par la droite qui coûte beaucoup et ne rapporte rien. M. WATANABÉ-VERMOREL invite tous les élu.e.s à suivre le groupe écologiste et à se prononcer en défaveur de la délibération SG 86.

Mme JOUBERT observe que dans un monde idéal il n'y aurait pas de caméras en ville tout simplement parce qu'il n'y aurait pas d'infractions de la circulation routière. L'objectif de la majorité municipale est de mettre en œuvre un projet qui répond à des critères sociaux et écologiques. Comment s'assurer que les coupures de trafic de transit dans les petites rues de l'arrondissement seront bien respectées ? Comment s'assurer que les « rues aux écoles » seront bien occupées par les enfants et leurs familles ? Comment faire respecter la vitesse de sécurité à 30 km/h en vigueur à Paris depuis plus d'un an ? Comment protéger les voies de bus et les pistes cyclables qui permettent les déplacements les moins polluants ?

Le déploiement des caméras n'est pas l'unique outil, mais il fait partie d'un dispositif global. Mme JOUBERT s'inquiète, elle aussi, de l'anti-modèle chinois de reconnaissance faciale, mais le système de vidéo protection de la Ville ne se situe pas au même niveau. Il s'agit d'un système bien encadré de caméras qui, entre autres, rendent plus efficaces les politiques municipales de baisse de la voiture individuelle et permettent de redonner de la place aux plus fragiles, et notamment aux piétons.

M. JOUSSELLIN fait noter que les élu.e.s communistes n'ont jamais été favorables à la vidéo surveillance ou vidéo protection. Leur opposition se base essentiellement sur deux raisons : la conviction que ce type de dispositif va à l'encontre de leur lutte pour le respect des libertés individuelles et que la sécurité est une question centrale qui demande la création d'un service public doté de moyens importants.

Pour M. JOUSSELLIN, il est tout simplement hallucinant que l'ancien président de la République Nicolas SARKOZY ait supprimé des milliers des postes de policiers durant son quinquennat. Il est tout aussi hallucinant que ces policiers n'aient pas été récupérés depuis et que même la loi de programmation du ministère de l'Intérieur récemment votée ne prévoient pas de revenir au nombre de postes d'avant 2007. C'est dans ce cadre que doit se jouer la véritable bataille en matière de sécurité. Les élu.e.s communistes seront toujours au premier rang pour réclamer plus de moyens pour la Police nationale et renforcer les effectifs du Commissariat du 10^e arrondissement.

En ce qui concerne la vidéo protection, l'argument du respect des libertés individuelles est en partie contrecarré par l'existence d'une Charte d'Éthique encadrant l'utilisation des caméras à Paris. Des études commencent à dresser le bilan de la vidéo protection, à l'exemple d'un article paru en Scandinavie en 2017 qui montrait que l'utilisation des caméras permettait de réduire de 27% les actes délictueux, même si le plus souvent elle ne faisait que déplacer le problème. Les élu.e.s communistes souhaiteraient disposer d'un bilan parisien des caméras déjà installées pour savoir si elles sont efficaces.

La présence de cinq nouvelles caméras dans le 10^e arrondissement pourrait s'avérer utile, mais il faudrait bien fixer leurs objectifs, cas par cas, et mieux savoir comment le Commissariat et la Préfecture se saisiront des images récoltées. S'il s'agit vraiment de plus et mieux assurer la sécurité des habitant.e.s du 10^e, les élu.e.s communistes seront ouverts à la réflexion. Mais s'il s'agit uniquement de plus et mieux verbaliser, de plus et mieux surveiller, ils ne pourront pas cautionner ce projet. Il leur semble primordial de s'assurer que les caméras ne serviront pas, par exemple, à contrôler les regroupements de personnes à un endroit donné.

Les élu.e.s communistes ont une position idéologique arrêtée, mais ils ne l'ont pas sur la délibération SG 86. Le débat se poursuivra jusqu'en Conseil de Paris et, au vu des réponses qui leur seront apportées par l'exécutif, ils prendront leur décision. Pour le moment, ils préfèrent s'abstenir. M. JOUSSELLIN termine son intervention en insistant sur le fait que le vrai combat à mener est celui de remettre de la police de proximité dans les rues de la ville.

Mme CORDEBARD observe que la vidéo protection constitue un sujet maintes fois débattu et sur lequel les positions divergent même au sein de la majorité municipale et des différents groupes politiques, comme le montrent les résultats de vote dans d'autres arrondissements parisiens où les élu.e.s écologistes ne se sont pas opposés mais abstenus sur l'installation de nouvelles caméras. Mme CORDEBARD est d'accord avec Élie JOUSSELLIN quand il dénonce la présence insuffisante de fonctionnaires de police sur le territoire parisien. La police municipale a d'ailleurs été créée pour pallier le désengagement de l'État dans le domaine de la sécurité.

Madame la Maire préférerait qu'il y ait plus de police nationale à Paris et que la brigade de police municipale du 10^e soit mieux fournie en effectifs et en moyens. Mais là aussi, il s'agit d'un sujet sur lesquels les positions des élu.e.s ne concordent pas. La présence d'un nombre plus important d'agents de la force publique pourrait assurer la sécurité des habitant.e.s et faire respecter les règles. En attendant, l'installation de nouvelles caméras peut être utile non pas à surveiller les regroupements de personnes, comme le pense M. FORT, mais à intervenir sur un certain nombre d'infractions concernant notamment la sécurité routière et à permettre à la police nationale de résoudre certaines enquêtes.

Les emplacements ont été choisis en fonction de ces objectifs et en accord avec la Préfecture de Police, après de longues discussions et un arbitrage auquel la Mairie du 10^e a participé. Mme CORDEBARD souhaite témoigner de la haute qualité des échanges sur les questions de sécurité. Elle souhaite également rappeler que la Charte d'Éthique fournit des garanties sur l'utilisation des caméras et des images. Avant de passer au vote, Madame la Maire redonne la parole à Philomène JUILLET pour apporter une précision.

Mme JUILLET souhaite insister sur le fait que l'objectif porté par la délibération SG 86 n'est pas d'installer des caméras partout, mais seulement dans des endroits stratégiques du 10^e arrondissement. Elle a parlé volontairement de vidéo protection et non pas de vidéo surveillance, car elle partage les mêmes craintes exprimées par les élu.e.s sur la vidéo surveillance. La vidéo protection diffère profondément de la vidéo surveillance.

Madame la Maire propose de se prononcer sur le projet de délibération visé en objet et met aux voix cette proposition.

Résultat du vote :

| | | | |
|--|----|--------|---|
| Nombre de conseillers présents | | 18 | |
| Nombre de votants | | 21 | |
| POUR | 11 | CONTRE | 7 |
| Abstentions | 3 | NPPV | |
| Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité | | | |

2022 DVD 155 - Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public fluvial avec l'association La Caserne Éphémère pour l'exploitation des locaux situés au 200-206 quai de Valmy, sur le canal Saint-Martin

Rapporteuse : Laurence PATRICE

Mme PATRICE rappelle que la Ville de Paris est propriétaire d'un bâtiment industriel de 5 700 m², élevé sur le Domaine Public Fluvial entre le bassin Louis Blanc du canal Saint-Martin et le quai de Valmy, qui est occupé par la Brigade des Sapeurs-Pompiers, par la

Maison de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) et par le Point Éphémère. Ce dernier est un lieu culturel qui a grandement contribué à la vitalité du quartier avec une salle de concert, un espace d'exposition, une salle de danse, cinq studios de répétition de musique et quatre ateliers pour des artistes plasticiens, ainsi qu'avec un bar-restaurant.

Le Point Éphémère a réussi à bien s'intégrer dans la vie du 10^e en accueillant un grand nombre d'événements culturels soutenus par la Ville de Paris et par la mairie d'arrondissement, et notamment des festivals de musique et des expositions organisées plusieurs fois par an. La politique tarifaire de l'établissement permet d'ailleurs de rendre accessible à un très large public une programmation riche et variée.

La délibération DVD 155 propose de poursuivre pour quatre mois la convention d'occupation qui est en cours et qui arrive à expiration le 31 décembre 2022. En application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, une procédure de mise en concurrence sera ensuite mise en place. Mme PATRICE profite de l'occasion pour informer les élu.e.s que le Point Éphémère est l'un des partenaires du nouveau Pass Culture lancé par le 10^e arrondissement, et pour les inviter à assister au concert qui aura lieu le 5 décembre à *La Scala*, où ils pourront rencontrer les partenaires culturels et les adhérents du Pass culture du 10^e, qui sont déjà plus de 800.

M. RAIFAUD remarque que, depuis sa création vingt ans plus tôt, le Point Éphémère a pris une importance considérable dans la vie culturelle du 10^e arrondissement. Le temps est peut-être venu cependant de faire une évaluation globale de l'affectation du bâtiment qui l'accueille. Pour avoir eu la charge de la Vie associative entre 2014 et 2020, M. RAIFAUD a pu constater que la MVAC partage une partie de ses locaux avec le Point Éphémère et la caserne des sapeurs-pompiers, en disposant de 250 m² environ sur les 5 700 m² du bâtiment. Les besoins des associations sont pourtant nombreux et une place importante devrait être faite à la solidarité, car le 10^e arrondissement ne dispose pas de beaucoup de locaux pour accueillir les personnes en difficulté. La question de l'affectation à d'autres usages d'une partie des espaces occupés aujourd'hui par le Point Éphémère pourrait ainsi se poser.

M. RAIFAUD regrette que la proposition de prolonger la convention avec le Point Éphémère soit arrivée en toute urgence, sans laisser le temps aux élu.e.s de réfléchir sur la question. Près d'un an plus tôt, M. RAIFAUD avait eu une discussion avec Paul SIMONDON en Conseil de Paris sur la façon dont les appels d'offres de la Ville étaient préparés. Il craint maintenant d'être à nouveau confronté à une procédure mal préparée, qui ne permet pas d'avoir une discussion sereine sur la réaffectation des locaux plutôt que de voter une convention pour prolonger l'actuelle. Dans ces conditions, les élu.e.s écologistes préfèrent s'abstenir.

M. SIMONDON fait noter que le Point Éphémère est un équipement vraiment exceptionnel, unique par son format, une sorte de « petit Berlin » sur le canal Saint-Martin. Son intégration dans le quartier et dans l'arrondissement s'est effectuée progressivement et son rayonnement est désormais parisien. Sous l'impulsion de la municipalité, le Point Éphémère a réussi le pari difficile d'attirer un public particulièrement jeune.

L'équipe actuelle le gère dans le cadre d'une Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) depuis 2016. Comme tous les lieux culturels, le Point Éphémère a subi la crise sanitaire et, à cette occasion, a bénéficié d'un soutien relativement faible de la part de la Ville de Paris grâce à une exonération partielle de redevance. Les quatre mois supplémentaires, que l'avenant à la convention propose de lui accorder à l'échéance du contrat, permettront de mieux organiser ce qui viendra après. Les objectifs sont de garantir l'usage pluriculturel des locaux, d'ouvrir par une procédure un appel à concurrence pour permettre à de nouvelles initiatives d'être proposées, de continuer à innover et à garder un temps d'avance. Ce lieu a besoin d'une ambition forte de la part de la municipalité et non seulement de mesures de rajustement.

Mme CORDEBARD partage une partie des propos tenus par Sylvain RAIFAUD, en particulier le fait qu'il aurait fallu lancer bien plus tôt la procédure de mise en concurrence sans attendre la fin de la redevance actuelle. Cette situation met la structure, l'équipe qui la gère et le lieu qui l'accueille en grande difficulté. Madame la Maire est heureuse qu'il ait été possible de sauver la situation in extremis et d'éviter que le Point Éphémère, lors de sa soirée la plus importante, celle qui réunit le public le plus nombreux, c'est-à-dire la soirée du 31 décembre, ne soit obligé de fermer ses portes à minuit et de licencier tout son personnel juste après.

La nécessité d'associer l'arrondissement au devenir des locaux publics est par ailleurs un point qui a été plusieurs fois souligné. Malheureusement, les projets et notamment les cahiers des charges arrivent parfois trop tard en mairie. Il faut continuer à travailler pour faire progresser la territorialisation des politiques publiques et permettre aux arrondissements d'être correctement associés au devenir des locaux publics, surtout s'il s'agit de lieux importants comme celui qui accueille le Point Éphémère. Mme CORDEBARD regrette que les élu.e.s écologistes aient décidé de s'abstenir et estime judicieux de voter l'avenant qui permet une prolongation relativement courte de la convention actuelle. Il sera ensuite possible de veiller à ce que les candidats au nouvel appel d'offres aient le temps de préparer et de présenter leur projet.

Madame la Maire propose de se prononcer sur le projet de délibération visé en objet et met aux voix cette proposition.

Résultat du vote :

| | | | |
|--|----|--------|--|
| Nombre de conseillers présents | | 18 | |
| Nombre de votants | | 21 | |
| POUR | 14 | CONTRE | |
| Abstentions | 7 | NPPV | |
| Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité | | | |

Mme CORDEBARD propose de voter en bloc les délibérations qui n'ont pas fait l'objet d'une demande d'inscription.

Délibérations n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'inscription

2022 DGGP 6 - Signature d'une convention de déploiement expérimental du dispositif « pass numérique » avec la Métropole du Grand Paris (10^e, 17^e, 18^e) et avenant de prolongation (13^e, 15^e)

2022 DJS 128 - Convention avec les 17 caisses des écoles en vue de la restauration des stages Paris Sport Vacances

2022 DASCO 73 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (508 160 euros) et subventions travaux (76 074 euros)

2022 DASCO 135 - Subventions d'investissement (34 517 euros) à cinq collèges au titre du Budget Participatif des Collèges édition 2021/2022

2022 DASCO 136 - Collèges publics - Contribution (1 643 555 euros) de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2023

2022 DILT 8 - Concession de services cabine photographiques, autorisation de signature

2022 DDCT 109 - Subventions (8 500 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à quatre associations

2022 DJS 30 - Subventions (112 000 euros) et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'OMS 9 et d'avenants avec douze OMS

2022 DJS 32 - Transformations Olympiques - Subventions (100 000 euros) et conventions entre la Ville de Paris, la FDD Paris 2024 et dix-huit associations dans le cadre du dispositif « Sport Senior en Plein Air »

2022 DJS 33 - Transformations Olympiques - Subventions (264 400 euros) et conventions entre la Ville de Paris et trente-deux associations dans le cadre du projet « Paris Sportives »

2022 DGGP 14 - Signature de deux conventions de financement au titre du Plan Vélo Métropolitain avec la Métropole du Grand Paris (Vaugirard 15^e, 1 299 563 euros / Grands Boulevards-Paris Centre-9^e-10^e, 261 250 euros)

2022 DJS 152 - Mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2023

2022 DJS 162 - Adaptation exceptionnelle du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2022

Résultat du vote :

| | | | |
|--|----|--------|--|
| Nombre de conseillers présents | | 18 | |
| Nombre de votants | | 21 | |
| POUR | 21 | CONTRE | |
| Abstentions | | NPPV | |
| Le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité sur l'ensemble de ces délibérations | | | |

VŒUX

Mme CORDEBARD invite M. WATANABÉ-VERMOREL à présenter le vœu déposé par le groupe écologiste.

M. WATANABÉ-VERMOREL présente le vœu.

Vœu présenté par Thomas WATANABÉ-VERMOREL, Sylvain RAIFAUD, Uif CLERWALL, David DELPLANQUE, Isabelle DUMOULIN, Sylvie SCHERER, Léa VASA, élu.e.s du groupe Les Écologistes pour Paris 10, relatif au Numérique Responsable

Considérant que la révolution numérique entraîne des mutations écologiques, sociales et économiques, voire démocratiques, géopolitiques et anthropologiques ;

Considérant le décret n° 2022-1084 daté du 29 juillet 2022 qui oblige les communes de plus de 50 000 habitants à se doter d'une stratégie numérique responsable avant 2025 ;

Considérant qu'une doctrine numérique responsable doit traiter de l'impact écologique, de la cybersécurité, de l'inclusion numérique et de la protection des usagers ;

Considérant que sur l'ensemble de ces aspects d'écologie, de cybersécurité, d'inclusion numérique et de protection des usagers les logiciels libres, les services en ligne loyaux, les communautés décentralisées et les formats ouverts sont des alternatives crédibles et consistantes ;

Impact écologique

Considérant qu'il faut réduire de 80% l'empreinte carbone de la France d'ici 2050 pour tenir les engagements de l'accord de Paris sur le climat et concourir à maintenir le réchauffement planétaire sous +1,5 degré, au-delà de quoi la vie humaine sur terre sera tragiquement perturbée ;

Considérant que selon le rapport du Sénat « d'information sur l'empreinte environnementale du numérique » le déploiement en France des technologies du numérique constitue déjà une source importante d'émissions de gaz à effet de serre et pourrait s'accroître considérablement dans les années à venir si rien n'était fait pour en réduire l'impact ;

Considérant que 70% de l'impact environnemental du numérique est réalisé à la production des terminaux ;

Considérant que l'obsolescence logiciel d'une part et la faible réparabilité des terminaux d'autre part sont des facteurs aggravant d'une production déraisonnable et sont donc responsables de l'essentiel de l'impact écologique du numérique.

Cybersécurité

Considérant que la numérisation de la société a entraîné le développement d'une cybercriminalité dont le coût économique à l'échelle mondiale avoisine 6 000 milliards en 2021 ;

Considérant que la multiplication des cyberattaques envers des services publics, notamment des hôpitaux et dernièrement envers le Département de Seine-et-Marne dont les services ne sont plus accessibles ni par courriel ni par téléphone, devient très préoccupante et entrave le principe de continuité du service public ;

Inclusion numérique

Considérant enfin que les technologies du numérique doivent soutenir l'action sociale et non avoir pour effet de porter atteinte aux équilibres sociaux, d'entacher le principe d'accessibilité aux services publics et plus insidieusement de rompre le lien social ;

Considérant le rapport d'activités 2021 du Défenseur des droits, concernant notamment les difficultés d'accès et d'égalité devant les services publics que présente la numérisation des démarches ;

Considérant que si la dématérialisation des démarches auprès des services publics peut constituer un puissant levier d'amélioration de l'accès de tous et de toutes à ses droits, cette transformation profonde des relations entre usagers et services publics ne peut se faire sans tenir compte des difficultés bien réelles d'une partie des Parisiennes et Parisiens et des besoins spécifiques de certaines catégories d'usagers et d'usagères ;

Considérant la Stratégie Parisienne d'Inclusion Numérique (SPIN), dont le 2^e volet a été présenté le 23 novembre 2022 ;

Considérant que l'usage des logiciels libres, des services en ligne loyaux et des formats ouverts sont des facteurs d'autonomie, d'émancipation et de protection, et qu'ils devraient à ce titre être mentionnés dans la SPIN ;

Protection des usagers

Considérant également que la souveraineté numérique n'est pas assurée et la sécurité des données personnelles n'est pas garantie dans une économie du numérique dominée par les GAFAM ;

Considérant que l'intérêt économique de ces grandes entreprises repose sur l'exploitation des données personnelles de leurs usagers, avec des conséquences déjà mesurables en matière économique, mais aussi politique comme l'a montré le scandale Cambridge Analytica ;

Considérant que le stockage (cloud) et l'hébergement (Data Center) des données personnelles, principalement contrôlés par les États-Unis (92% des données occidentales y sont hébergées), et que le marché du cloud européen est dominé par les GAFAM (Amazon Web Service 53%, Microsoft Azur 9% et Google Cloud 8%) qui ne garantissent pas une protection suffisante de ces données ;

Considérant notamment les législations extraterritoriales et plus particulièrement le Cloud Act voté en 2018 par les États-Unis obligeant les entreprises états-uniennes à transférer

les données dont elles disposent sur demandes des autorités américaines même lorsqu'elles sont hébergées sur le territoire français ;

Considérant que même si de plus en plus d'acteurs publics renforcent la sécurité de l'hébergement des données en créant leur propre Data Center, comme l'a fait la Ville de Paris dans le 18^e arrondissement (opérationnel depuis le 28 mai 2019), l'utilisation du hardware ou d'un logiciel d'Amazon, Microsoft ou Google ne sécurise pas ces données face aux effets extraterritoriaux des législations américaines ;

Considérant que la possibilité des dérives d'usage doit être prise en compte dans le déploiement, même expérimental, des nouvelles technologies pouvant avoir un impact très fort en matière de respect des droits civiques ;

Le Conseil du 10^e arrondissement de Paris, sur proposition de Thomas WATANABÉ-VERMOREL, Sylvain RAIFAUD, Uif CLERWALL, David DELPLANQUE, Isabelle DUMOULIN, Sylvie SCHERER, Léa VASA, élu.e.s du groupe Les Écologistes pour Paris 10, émet le vœu :

- Que la Ville de Paris présente sa politique en termes de parc informatique et procède à une étude d'impact environnemental sur son utilisation du numérique dans sa globalité : terminaux, réseaux et centres de données, etc. ;***
- Que la Ville de Paris accentue son soutien aux démarches visant à réduire l'impact écologique du matériel informatique, notamment par la réparation et le reconditionnement ;***
- Que les services compétents de la Ville de Paris (notamment la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique) construisent ou présentent leurs protocoles visant à assurer le principe de continuité du service public en cas de cyberattaque ;***
- Que le chiffrement des données soit garanti, qu'une information sur les grands principes d'organisation de la cybersécurité à Paris soit diffusée et qu'une campagne de prévention soit réalisée, auprès des personnels, des usager.e.s et des élu.e.s ;***
- Que la Ville de Paris renforce les dispositifs d'aide en direction des personnes victimes d'illectronisme : personnes exclues ou en difficulté avec les usages du numérique (centres sociaux, associations qui œuvrent en matière d'inclusion numérique, dispositifs dans les Mairies d'arrondissement, etc.) ;***
- Que la Ville de Paris intègre un volet « numérique responsable », incluant l'usage des logiciels libres dans l'ensemble de ses stratégies qui impliquent,***

à une échelle ou une autre, l'usage du numérique et plus particulièrement la SPIN ;

- *Que la Ville intègre un volet « numérique responsable » dans ses marchés publics, ses appels à projets et dans le cahier des charges de ses subventions ;*
- *Que la Ville de Paris soutienne les alternatives aux services privatifs et centralisés, notamment en communiquant également sur Diaspora et Mastodont ;*
- *Que la Ville forme et accompagne ses agents, ainsi que les associations sur lesquelles elle s'appuie aux enjeux du numérique responsable ;*
- *Que la Ville de Paris s'oppose au déploiement des équipements de reconnaissance faciale sur son territoire ;*
- *Que la Ville mette en place une instance constituée d'élus.e.s du Conseil de Paris et des Conseils d'Arrondissement, avec les services compétents, pour piloter la mise en œuvre de la stratégie numérique responsable de la Ville.*

Au nom du groupe Paris en Commun, **Mme JOUBERT** partage le souci des élu.e.s écologistes que l'inclusion numérique, et plus particulièrement l'inclusion numérique responsable, fasse partie des réflexions et des actions de la majorité municipale. Elle est néanmoins surprise par la nature du vœu écologiste qui laisse entendre que la Ville de Paris ne fait pas assez sur le sujet. La loi du 15 novembre 2021 impose d'élaborer, pour le 1^{er} janvier 2025 au plus tard, une stratégie pour réduire l'empreinte environnementale du numérique. Un état des lieux des différents impacts environnementaux des usages du numérique, aussi bien à l'échelle de l'administration de la Ville que de l'ensemble du territoire parisien, est prévu pour le premier semestre 2023 et sera suivi par un plan d'action.

Sans attendre ces nouvelles obligations légales, les services de la Ville ont développé depuis plusieurs années une série d'actions, telles que l'allongement de la durée de vie des équipements, la mise en place d'un marché de recyclage des matériaux en fin de vie, la présence de clauses environnementales dans les marchés publics et des campagnes de communication sur les écogestes numériques. En matière de cyberattaques, si le risque zéro n'existe pas, les services de la Ville ont d'ores et déjà mis en place une démarche de gestion de crise cyber, qui a fait l'objet en 2022 d'exercices de simulation. Mme JOUBERT ajoute que le principe d'une politique de cybersécurité est qu'elle reste discrète et que ne divulgue pas des informations.

La Ville de Paris a mis en place depuis une vingtaine d'années une politique de souveraineté numérique, avec notamment le recours à des développements en open source à travers la plateforme Lutèce, un data center propriété de la Ville et opéré par ses services, et le développement d'un cloud privé souverain. Lors de la conception de

nouveaux services numériques aux Parisien.ne.s, l'impact social est étudié par les services sous plusieurs angles, comme la simplicité d'utilisation pour les usager.e.s peu familiarisés avec les environnements numériques ou l'accessibilité des sites et des services pour les personnes en situation de handicap.

Ne comprenant pas l'objectif du vœu écologiste, le groupe Paris en Commun ne prendra pas part au vote.


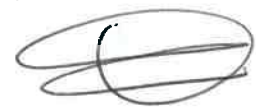
M. WATANABÉ-VERMOREL est d'accord avec Pauline JOUBERT sur le fait que la Ville de Paris est en train de mener de nombreuses actions importantes sur le numérique. Ce qui manque à son sens est un pilotage politique géré en central. C'est l'attendu le plus important auquel la municipalité devrait s'attacher.

Mme CORDEBARD propose aux élu.e.s de passer au vote.

Le vœu est adopté (1 abstention, 7 POUR, 13 NPPV).

Mme CORDEBARD annonce que le prochain Conseil d'arrondissement aura lieu le mardi 7 mars 2023 et clôt la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année aux élu.e.s et aux habitant.e.s.

La séance est levée à 21h56.

| | |
|--|---|
| Signature  | Signature  |
| Mme Alexandra CORDEBARD Maire du 10 ^e arrondissement | Mme Léa VASA, conseillère de Paris Secrétaire de séance |